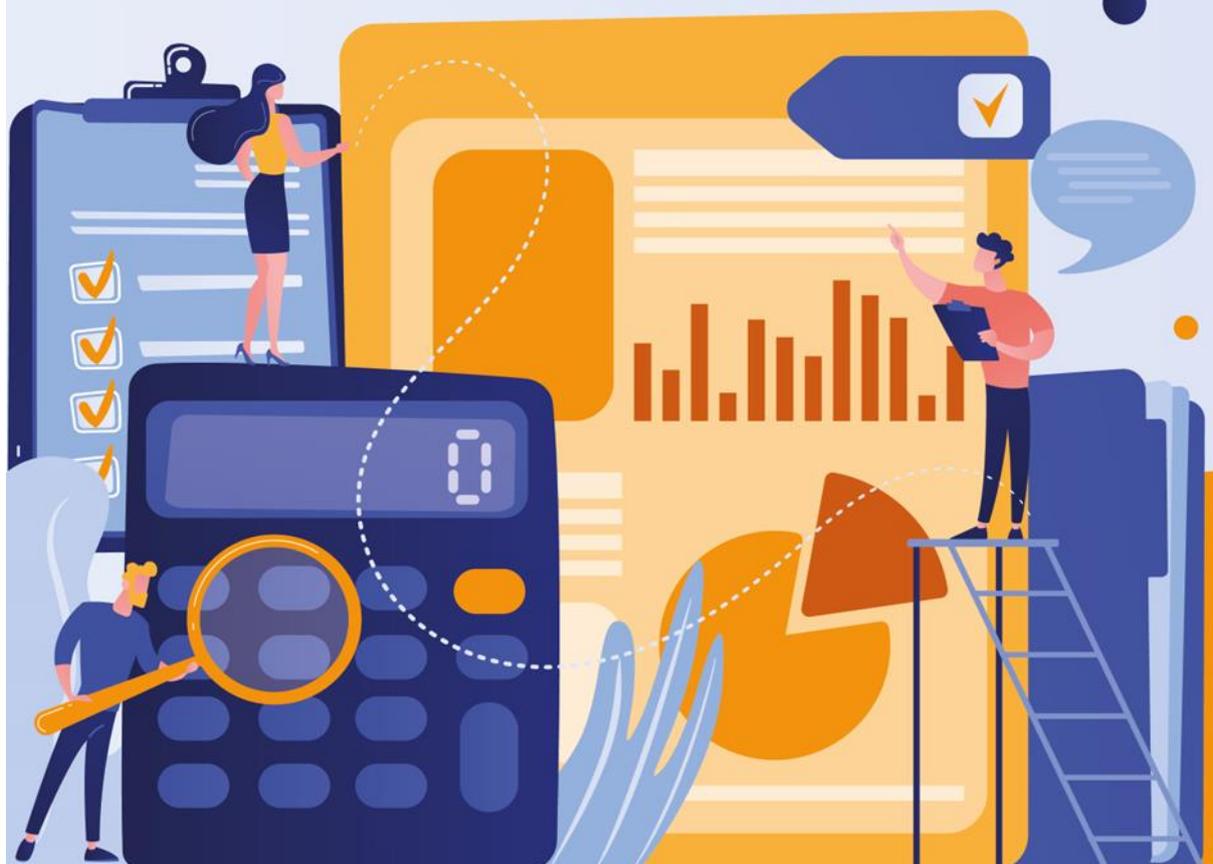


Rapport d'orientation budgétaire (ROB) de Sainte-Savine

ST^E SAVINE

2024



PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : Enjeux du projet politique municipal en 2024

1-A - Les enjeux du plan d'actions 2024

1-B Politique d'investissement

Investir sur l'avenir

CHAPITRE 2 : Les services publics rendus

2-A - Contexte

2-B - Schéma directeur du patrimoine bâti

2-C - Amélioration des outils et de l'environnement de travail

S'appuyer sur des outils et des process performants

CHAPITRE 3 : Sobriété énergétique et impacts de la hausse des tarifs de l'énergie

3-A - Contexte

3-B - Plan de sobriété énergétique

3-C - Perspective d'évolution des charges énergétiques

CHAPITRE 4 : Contexte budgétaire local et national

4-A - Contexte national de poursuite du ralentissement de l'inflation mais qui continue de ralentir le redressement des finances publiques

Contexte de l'adoption de Loi de finances initiale

4-B - Les concours financiers de l'État pour 2024

Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Prélèvements Sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024

Une minoration des variables d'ajustement

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Augmentation du FCTVA

Modalités de répartition de la dotation titres sécurisés

4-C Fiscalité

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Performance énergétique et exonération de la TFPB

Suppression de la CVAE

Baisse de la CET

Revalorisation des bases d'imposition

Valeur locative des locaux professionnels

Pour mémoire – Réforme de la taxe d'habitation

Un coefficient correcteur pour corriger les compensations

Généralisation des budgets verts

Dettes verte

Synthèse – principales données financières 2024

CHAPITRE 5 : Analyse financière rétrospective

5-A - Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes

Les dotations communautaires (de Troyes Champagne Métropole)

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Les dotations et participations

Les autres produits de fonctionnement courant

5-B - Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement courant

Les charges exceptionnelles larges

Les intérêts (charges financières)

5-C - Les ressources humaines

Charges salariales

Contexte – Bilan

Compte-rendu des actions 2023-2024

Prospective

5-D - Evolution de la chaîne de l'épargne

Excédent brut

5-E - L'investissement

Gestion de la dette : encours de la dette

Gestion de la dette : ratio de la dette

Gestion de la dette : taux d'intérêt instantané

Annuité de la dette

Plan d'extinction de la dette : capacité de l'emprunt
Investissements de l'exercice 2023
Recettes d'investissement 2023

CHAPITRE 6 : Prospective budgétaire

6-A - Les orientations en matière de dépenses d'investissement pour 2024 y compris les Restes à réaliser (RAR) 2023

6-B - Les orientations en matière de recettes d'investissement pour 2024

6-C - Programmation pluriannuelle des investissements

6-D : Données prospectives d'investissement pour la période 2024 > 2029

Données prospectives d'investissement en dépenses pour la période 2024-2029

Données prospectives d'investissement en recettes pour la période 2024-2029

Hypothèses de couvertures du Plan d'investissement 2024-2029

Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB), en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, **les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.**

Ainsi avant l'examen du budget, l'exécutif de la commune présente à son assemblée un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes – de fonctionnement et d'investissement – en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les relations financières avec l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés** : Programmation des investissements avec une précision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** en indiquant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Une nouvelle obligation a été inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ; elle consiste à faire figurer au sein du rapport **les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.**

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'État dans le Département. Le DOB est relaté en outre dans un compte-rendu de séance. **Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.** Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. **Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles**, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la Collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

CHAPITRE 1 : Enjeux du Plan d'actions municipal 2024

Cette année, un plan d'actions 2024 détaille, par thématique, l'ensemble des chantiers et missions à conduire pour l'année. Coconstruit avec l'appui des services pour s'assurer de sa faisabilité (tant technique que financière) le plan d'actions 2024 est une feuille de route commune (élus + service) qui affine pour l'année en cours des actions ciblées ou plus fines, du programme politique général 2020-2026.

1-A : Les enjeux du plan d'actions 2024

Depuis le 1er janvier 2024, et après la fluctuation des tarifs du gaz (+110 %, soit près de +162 500 €), ce sont ceux de l'électricité (x 2,1% en moyenne) qui vont impacter le budget communal. La préparation budgétaire 2024 s'appuie sur une analyse la plus fine possible des consommations réelles connues et estimées, du plan de sobriété énergétique, pour estimer le surcoût énergétique pour l'exercice 2024, évalué pour 2024 à + 375 000 €.

Les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires depuis 2022, ont, elles aussi, des répercussions sur les charges de personnels nécessaires aux services publics rendus et au plan d'actions communal 2020-2026.

En 2022, l'impact était de + 60 859.68 €, de + 172 232,22 € en 2023 (année pleine et entière). En 2024, il sera de + 295 407.12 €

En somme, depuis 2022 et jusqu'au 31/12/2024 la revalorisation du point d'indice et à effectif constant le bilan est de + 528 499.02 €, correspondant à 11.74 équivalent emplois à temps plein de niveau intermédiaire.

Les investissements, et l'action publique au sens large, seront plus lourds à supporter. Toutefois, la municipalité souhaite maintenir le service public à niveau et le pérenniser en adaptant nécessairement les méthodes, ou réinterrogeant les besoins et attentes des usagers. Les **charges de fonctionnement restent pour certaines incompressibles**.

Sur le volet social, et encore plus depuis 2022, les foyers subissent durement l'inflation, l'augmentation des denrées alimentaires ou encore des tarifs de l'énergie. Certains rencontrent encore plus de difficultés qu'auparavant pour se chauffer, régler leurs factures d'énergie, se déplacer, ou tout simplement se nourrir.

Nos services publics doivent aussi être pensés et ajustés pour tenir compte des besoins de notre population plus fragilisée ou plus vulnérable, en maintenant au-delà de tout dispositif d'aides et du soutien au CCAS, une vie sociale et de loisirs gratuite ou accessible. Indépendamment des objectifs sociaux, les échanges en proximité permettent d'identifier plus facilement les fragilités des habitants pour mieux les soigner.

Les Lois de finances impactent chaque année directement le budget des collectivités territoriales, dont les communes, et leur équilibre (à l'instar de la suppression de la Taxe d'habitation ou des revalorisations de l'assiette fiscale dont bénéficient par effet mécanique aussi les communes). **Il n'est jamais à exclure que les Pouvoirs publics puissent reconsidérer en cours d'année le champ d'action des collectivités territoriales ou réviser leurs ressources, tout comme peut le faire notre communauté d'Agglomération.**

La conduite des projets structurants – dépassant parfois le seul intérêt communal - comme les services à la population, requièrent une énergie commune : celle des élus, des services municipaux, des habitants et des acteurs du territoire, dont les Pouvoirs Publics. C'est pourquoi la municipalité a engagé dès 2020, une démarche globale de relais et de transparence de l'action publique. Publication de son programme d'actions municipales 2020-2026, relais des grandes décisions dans le journal municipal, captation et retransmission des conseils municipaux en vidéo, démocratie participative etc., pour connaître, comprendre et être associés aux engagements politiques et à l'action publique.

1-B – Politique d'investissement

Depuis 2020 et de nouvelles directives organisationnelles, **le ratio budgété/réalisé s'améliore (79% des investissements budgétés en 2023 ont été réalisés ou engagés). La planification des projets d'investissement lourds dès le début de mandat et le déploiement d'un contexte favorable à leur conduite** (politique RH, évolution des outils de travail...), **permet d'en mesurer l'efficacité.** Les efforts collectifs et le travail des services sont à encourager pour garantir un taux de réalisation plus satisfaisant et d'en mesurer concrètement les effets positifs.

	2022					2023				
	Budgété	Réalisé	RAR	Total Réalisé+RAR	Réalisé/Budgété	Budgété	Réalisé	RAR	Total Réalisé+RAR	Réalisé/Budgété
Chapitre 23	591 565,00	0,00	0,00	0,00	0%	1 755 823,49	0,00	0,00	0,00	0%
Opération 11 Bâtiments	1 492 956,00	501 625,86	641 925,15	1 143 551,01	77%	1 346 850,15	878 655,53	292 596,24	1 171 251,77	87%
Opération 12 Aménagement du territoire	2 959 319,00	746 548,73	1 967 365,15	2 713 913,88	92%	2 615 001,15	1 315 506,75	948 391,07	2 263 897,82	87%
Opération 14 Cohésion sociale	158 851,00	96 655,67	21 079,28	117 734,95	74%	49 599,28	20 201,99	19 356,72	39 558,71	80%
Opération 15 Culture	239 791,00	42 881,25	171 326,95	214 208,20	89%	211 376,95	199 793,62	1 811,24	201 604,86	95%
Opération 16 Administration générale	573 739,00	399 096,50	122 872,47	521 968,97	91%	320 037,47	167 448,02	101 490,15	268 938,17	84%
Opération 18 Enfance Jeunesse Education						35 608,00	14 614,18	6 582,79	21 196,97	60%
7001 Réhabilitation Dolto	602 000,00	384 249,53	0,00	384 249,53	64%	280 000,00	236 695,98	0,00	236 695,98	85%
7002 ADAP	0,00	0,00	0,00	0,00		225 115,85	174 876,81	0,00	174 876,81	
7003 Réhabilitation médiathèque	260 000,00	253 090,00	0,00	253 090,00	97%	27 000,00	7 478,11	0,00	7 478,11	28%
7004 Restauration église	1 148 835,00	712 463,24	0,00	712 463,24	62%	1 110 000,00	666 218,21	0,00	666 218,21	60%
7006 Requalification du Parc de la Noue Lutel						50 000,00	1 080,00	0,00	1 080,00	2%
7007 Art Déco						70 000,00	20 032,86	0,00	20 032,86	29%
7008 Requalification poste de police						15 000,00	350,00	0,00	350,00	2%
7009 Plan écoles						60 000,00	23 874,00	0,00	23 874,00	40%
7010 Requalification hôtel de Ville						200 000,00	141 895,17	0,00	141 895,17	71%
Total hors chapitre 23	7 435 491,00	3 136 610,78	2 924 569,00	6 061 179,78	82%	6 615 588,85	3 868 721,23	1 370 228,21	5 238 949,44	79%
Total	8 027 056,00	3 136 610,78	2 924 569,00	6 061 179,78	76%	8 371 412,34	3 868 721,23	1 370 228,21	5 238 949,44	63%

Les investissements de 2020 à 2022 avaient intégré une partie des nécessités de mises à niveau du patrimoine bâti, des espaces publics, des outils de travail... mais aussi de nombreuses études. Le patrimoine municipal et ses espaces publics sont tels que leur entretien comme leur rénovation ou mutation, continuent d'être échelonnée dans le temps pour être humainement et financièrement supportables.

Encore cette année, les projets d'investissements feront l'objet de recherches de co-financement accentuées, pour limiter davantage le reste à charge pour la commune. La Ville se réserve toute latitude pour conditionner la réalisation de certains investissements à l'assurance de co-financements importants.

Naturellement, **les capacités financières de la collectivité et ses perspectives d'évolution seront appréhendées avec pragmatisme avant tout engagement financier lourd.**

Les investissements les plus marquants et structurants de l'année seront :

- Un plan d'opération coup de propre et coup de neuf de l'espace urbain
- L'amélioration de la mobilité douce et des travaux relations à la transition écologique et énergétique
- La poursuite du plan école dont une première phase sur Aubrac
- Le lancement de la construction d'une nouvelle école maternelle
- Les travaux à la Noue Lutel ; création d'un terrain synthétique (sans billes plastiques)
- La création du city-stade au parc de la Demi-Lune
- L'étude de la requalification de la place du marché
- Les premiers travaux de la piscine (partie Bâtiment et anciens bassins)
- Les premiers travaux de la médiathèque
- Les travaux du Poste de Police municipale
- La poursuite de la rénovation de la mairie dont les ouvrants
- La finalisation de l'éclairage urbain 100% LED

CHAPITRE 2 : les services publics rendus

2-A – Contexte

Pour rappel, **avant d'initier tout chantier d'envergure et pour amorcer ses projets dans les meilleures conditions**, et au regard d'une crise sanitaire mondiale, la nouvelle municipalité avait conduit dès 2020 une analyse portant sur trois axes :

- Diagnostic socio-économique de la Ville : adapter les moyens et les champs d'action**
Tenir compte du contexte socio-économique sur la population locale pour appréhender les besoins nouveaux ou émergents pour adapter les services à la population et ajuster au besoin les politiques sociales, démocratiques, sportives, culturelles, environnementales et sécuritaires.
Analyser et projeter l'incidence de la crise sanitaire sur le court et moyen termes, notamment sur les évolutions de cofinancements, de dotations, de fiscalités locales et sur les perspectives d'autofinancement ou d'emprunts.
- Action publique : analyse des méthodes et des moyens**
Analyser l'action de la collectivité pour en ajuster l'organisation et le fonctionnement en écho au projet politique. Ce, tant pour garantir la bonne exécution de la commande politique (adapter la méthode) que pour disposer d'outils de travail efficaces et performants (adapter les moyens).
- Inventaire patrimonial : vers un schéma directeur de rénovation, d'optimisation et de mutation.**
Inventaire patrimonial pour recenser le patrimoine bâti et la réserve foncière de la commune : connaître son état, ses coûts d'entretien, de fonctionnement et de rénovation. Ce, en vue de dresser un schéma directeur de rénovation, d'optimisation ou de mutation.

Passées ces analyses, la Ville intègre comme chaque année l'évolution des coûts de l'énergie et des charges **de fonctionnement notamment celles incompressibles**.

La Ville doit **séquencer les chantiers et projets sur la durée du mandat et au-delà, intégrer les capacités à faire et à faire-faire, et de moduler les priorités**.

Par ailleurs, l'adaptation de l'organisation des services municipaux se poursuit avec l'implication de tous les services et des représentants du personnel : outils et des méthodes de travail, s'ajuste encore **pour satisfaire à la fois les projets politiques, le service public en régulière mutation, gagner en efficacité et en qualité de travail pour les agents**.

INVESTISSEMENTS : MISE A NIVEAU DU PATRIMOINE BÂTI – ESPACE PUBLIC	Réalisations au	Restes à	Estimation	Prospective court terme
	1 ^{er} janvier 2024	Réaliser 2023 À reporter en 2024	Nouvelle BP 2024	
ÉCOLES / MAISON DOLTO				
Mise en conformité des bâtiments et rénovation du patrimoine bâti	423 176 €	1 546 €	34 370 €	0 €
ART DECO				
Plancher Art Déco		960 €	7 800 €	288 480 €
MEDIATHEQUE				
	23 640 €	47 112 €	113 000 €	1 600 000 €
POSTE DE POLICE				
Requalification bâtiment		32 100 €	214 000 €	243 094 €
BÂTIMENTS SPORTIFS				
Reprise des désordres COSEC				
BÂTIMENTS COMMUNAUX – ERP				
Requalification hôtel de Ville	150 637 €	30 252 €	165 000 €	913 500 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX – ERP				
Ateliers municipaux		12 354 €	20 000 €	660 000 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX - ERP				
Mise à niveau de la sécurité des ERP (SSI, électricité, gaz...)	99 548 €	7 423 €		
BÂTIMENTS COMMUNAUX - ERP				
Clés électroniques	96 563 €	24 102 €	100 000 €	80 000 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX - ERP				
Passage leds	58 373 €	11 700 €		
BÂTIMENTS COMMUNAUX - ERP				
Mise aux normes des portes automatiques et ascenseurs – montage Art Déco	199 313 €	43 768 €		
ADAP				
	174 877 €		94 000 €	
PONT PAUL BERT				
Reconstruction pour mise en sécurité de l'ouvrage	293 725 €			

STAND DE TIR				
Rénovation et mise en sécurité du bâtiment	5 366 €	2 672 €		
EGLISE				
Phases de travaux et rénovation du triptyque	736 391 €	8 442 €	775 874 €	329 552 €
TRAVAUX DE VOIRIE				
Travaux annuels entretien voirie + mise aux normes feux	447 158 €	193 777 €	236 000 €	200 000 €
TRANSITION ECO				
Relamping led dans l'espace urbain + borne recharge véhicules	100 100 €	520 309 €		
Révision PLU-Etablissement règlement publicité-SPR	20 219 €	113 652 €	10 770 €	
ANCIENNE PISCINE				
Travaux de rénovation du snack, parc et jeux d'eau	37 872 €	20 615 €	413 880 €	1 560 160 €
NOUVE LUTEL				
	1 080 €	4 860 €	235 000 €	1 790 500 €
SECURITE PUBLIQUE				
Vidéo protection	12 909 €	12 800 €	30 000 €	30 000 €
TOTAL	2 880 946 €	1 088 445 €	2 449 694 €	7 695 288 €

2-B – Schéma directeur du patrimoine bâti

Depuis la loi de décentralisation et celles qui s'en suivent, les communes assurent des services publics obligatoires et en proposent d'autres optionnels. Au fil des ans, la commune a acquis la propriété et la responsabilité d'un patrimoine bâti très important pour un territoire de seulement 7,5 km². Ces bâtiments communaux permettent de répondre aussi bien aux attentes des habitants, qu'aux besoins d'aménagement du territoire, ou à la nécessité de satisfaire des Services à la population.

Pour maîtriser ses dépenses, la nouvelle municipalité a fait de la gestion du patrimoine immobilier, un enjeu de mandat. Un inventaire du patrimoine bâti et de la réserve foncière, avait permis dès 2021 d'entamer des chantiers de rénovation et **un schéma directeur pour rationaliser le patrimoine bâti.**

Dès 2020, il est ressorti que notre patrimoine bâti nécessitait d'être remis en état, en conformité ou en sécurité. Une « mise à niveau » qui s'étale dans le temps pour pouvoir en supporter la charge logistique et financière, **en parallèle de ses projets politiques et prioritaires.**

L'inventaire du patrimoine bâti et de la réserve foncière met en relief son état, ses coûts d'entretien, de fonctionnement et de rénovation. **Dans cette logique, la Ville a poursuivi le schéma directeur de rénovation, d'optimisation ou de mutation du patrimoine bâti communal dont l'acquisition et la cession font partie. La Ville porte depuis 2020 une réflexion globale de rationalisation et d'optimisation pour l'adapter au plus juste des nécessités de services.**

Cette année, les premiers changements / mutations concerneront :

- L'Etude sur le déménagement du CCAS dans des locaux plus adaptés (impliquant la cession de l'adresse actuelle)
- La modification des attributions de salles communales ou équipements sportifs pour optimiser les taux d'occupation et/ou libérer des espaces
- Le début des travaux dans la mairie pour optimiser les espaces de travail, l'accueil du public et la sécurité des agents
- L'étude sur le déménagement des services techniques du site Ferry
- La poursuite de la mise en vente du château de Monceaux les vaudes

2-C – Amélioration des outils et de l'environnement de travail

La stratégie RH et ses orientations sont précisées en chapitre 5-C.

Engagés dès 2020, les efforts se sont concentrés en grande partie sur la structuration des services municipaux. **La mise en œuvre d'une politique Ressources Humaines relève depuis d'un enjeu stratégique pour la collectivité.** Comme toutes les collectivités, la gestion RH est éprouvante en raison des difficultés à recruter (manque d'attractivité de la FPT, peu de candidats, évolution des aspirations professionnelles, etc.).

Le projet politique de la nouvelle majorité s'était traduit en « projet de service » pour ajuster le fonctionnement de la collectivité, dont l'organigramme (présenté en CM, fin 2023). Sous réserve de quelques ajustements, ou nécessité de

services, l'organisation actuelle semble être éprouvée dans sa logique et efficacité.

Si la mobilité interne et la montée en compétence ont été et continueront d'être favorisées pour maintenir les charges de personnel à un niveau raisonnable et encourager les agents volontaires à se renouveler, la méthode atteint parfois ses limites. La nécessité de recourir à des recrutements extérieurs s'impose parfois, pour que les profils parfois très techniques ou hautement qualifiés puissent satisfaire les nécessités de services ou missions. Le recours à des prestataires extérieurs est également une option pour répondre à des besoins exceptionnels ou pallier rapidement les services en tensions ou sur des périodes courtes sans charges pérennes.

S'appuyer sur des outils et process performants

Logiciels métiers, état des bureaux ou locaux, des stations de travail, outils de travail, équipements de protection individuels, renouvellement du parc automobile, moyens de télécommunication... **pour que les services municipaux puissent accomplir leurs missions dans des conditions optimales et performantes, la municipalité a misé dès 2020 sur une politique d'investissement majeure.** Il faut considérer ces dépenses comme **un investissement durable en confort et modernité de travail**, qui permettront à certains égards de dégager du temps RH considérable en s'appuyant sur **des outils et des méthodes de travail plus performants.**

RESSOURCES HUMAINES/ OUTILS DE TRAVAIL	Réalisations au	Restes à	Estimation	Prospective court terme
	1 ^{er} janvier 2024	Réaliser 2023	Nouvelle	
INVESTISSEMENTS		À reporter en 2024	BP 2024	
LOGICIELS METIERS				
Acquisition de logiciels performants permettant de gagner en efficacité et confort de travail	14 700 €	23 566 €	32 852 €	
DEPLOIEMENT FIBRE/SECURISATION DU STOCKAGE DES DONNEES ET DES RESEAUX				
Raccordement de la collectivité à un réseau internet performant/sécurisation des accès réseaux	3 474 €		3 400 €	
MATERIEL INFORMATIQUE				
Remplacement du matériel informatique ou investissement en matériel performant	45 696 €	24 803 €	88 850 €	
FLOTTE DE VEHICULES				
Remplacement du parc des véhicules et d'engins vieillissants et des véhicules déclarés épaves	95 059 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	158 929 €	48 369 €	125 102 €	- €

CHAPITRE 3 : Sobriété énergétique et impacts de la hausse des tarifs de l'énergie

3-A - Contexte

Depuis le 1er janvier 2024, et après la fluctuation des tarifs du gaz (estimés à + 110 %, soit près de + 162.000 € depuis 2022 déduction faite des économies générées par la baisse des consommations pour 2023), ce sont ceux de l'électricité (estimés à +2.1% en moyenne) qui vont impacter le budget communal.

En 2022 et 2023 la Ville a activé un plan de sobriété (série d'engagements sur le chauffage, l'éclairage public et toutes les dépenses d'électricité et de gaz).

L'objectif de sobriété dans les bâtiments (adapter la température selon les besoins, ne chauffer que quand c'est nécessaire, utiliser des dispositifs de régulation du chauffage...) est renforcé par un pilotage fin des périodes de chauffe déployé pour les sites les plus énergivores à l'instar de l'Art Déco et de l'hôtel de ville.

Ce plan s'est accompagné d'une charte des écogestes qui a permis de sensibiliser les usagers des équipements publics ainsi que les agents communaux et réduire nos consommations de près de 17%.

3-B - Plan de sobriété énergétique

Ce plan de sobriété se poursuit pour 2024 avec des mesures reconduites et adaptées qui permettront d'atteindre de nouveaux objectifs.



Accélération du plan global de rénovation énergétique des bâtiments communaux ; le programme de remplacement des fenêtres est en cours. Une première tranche de travaux démarrés courant mars 2023 ont permis le remplacement des fenêtres sur la quasi-totalité du 1^{er} étage de l'hôtel de ville.

La commune rationalise et optimise son patrimoine bâti pour limiter ses dépenses de fonctionnement dont les charges de chauffage et d'électricité (multipliées par autant de sites que la Ville possède). En complément, **la commune étudie un système de chauffage urbain collectif à faible consommation pour alimenter les bâtiments de grande surface du secteur mairie** (hôtel de ville, école de musique, Art déco, école Achille-Payeur, espace Pierre-Chaussin...)

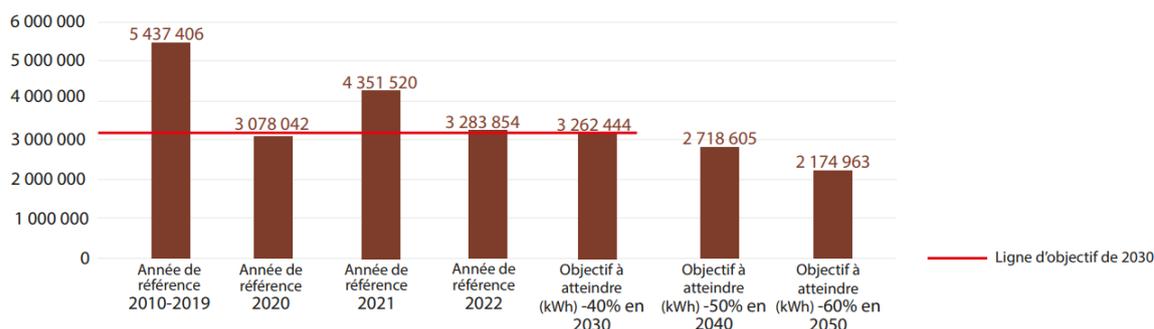
Concernant l'éclairage public, 100% des 2000 points d'éclairage urbain seront équipés de source LED au printemps 2024. Ce passage en 100% des 488 points qui ne l'étaient pas encore, représente une dépense de 297 000 € (dont 89 000 € de subventions du Syndicat d'énergie).

La consommation annuelle de l'éclairage est estimée à 215 000€ (dont quelques points d'alimentation en zone économique relevant de la compétence de TCM et représentant environ une charge de 10 000 € par an) pour 2024 (elle était, 100 000 € en 2023). **Sans les travaux qui ont été engagés depuis plusieurs années, elle aurait pu être de 625 000 €**

Des actions complémentaires sont mises en œuvre :

- Programmation des **abaisseurs de puissance** pour ces tranches à 40 % de la puissance nominale entre 23h et 5h (contre 70% pour les tranches précédentes).
- **Extinction de l'éclairage et des illuminations des bâtiments à 23 h,**
- **Illuminations de Noël sur une période plus courte** sans allumage le matin. Coupures des installations lumineuses de Noël à 23 h lorsque les raccordements le permettent.

« L'investissement » prend tout son sens puisque **toutes les dépenses associées à notre transition énergétique permettront sur le long terme de réduire les besoins en énergie, et donc de limiter les charges de fonctionnement.** Toutes les opportunités de co-financement seront naturellement étudiées pour que la transition énergétique se renforce rapidement et à moindre coût.



La commune a d'ores et déjà atteint les objectifs du décret tertiaire pour 2030, à savoir une baisse de 40% de ses consommations d'énergie par rapport à l'année de référence 2012. Pour rappel, ce décret impose aux collectivités des baisses de 40% en 2030, 50% en 2040 et 60% en 2050 des consommations des bâtiments de plus de 1000 m².

3-C - Perspective d'évolution des charges énergétiques

En 2024, nos dépenses d'éclairage public, d'électricité et de gaz vont encore subir une augmentation conséquente bien que leurs consommations soient moindres ou maîtrisées.

Estimation des hausses des tarifs du gaz :

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Sainte-Savine est concernée par l'augmentation des tarifs de fourniture de gaz dans le cadre d'un renouvellement de marché public. Le prix du gaz évolue désormais chaque mois et est notifié au fur et à mesure. **L'estimation pour l'année 2024 réalisée en lien avec les services du conseil en économie partagé se porte à 340 000 €.**

Estimation des hausses des tarifs de l'électricité :

Au 1^{er} janvier 2024, les tarifs de l'électricité vont augmenter pour la collectivité en étant multiplié par 2.1.

Au total le coût des fluides comprenant l'électricité (bâtiment, éclairage public et feux de signalisation), le gaz, l'eau et le carburant) est estimé à près de 890 000 €.

C'est ainsi que l'augmentation inédite des frais énergétiques associée à l'impact de la revalorisation du point d'indice constituent des charges très lourdes qui pèseront durablement sur la section de fonctionnement de la collectivité obérant mathématiquement ses marges d'autofinancement.

En l'état, le surcoût annuel estimé s'établit à plus de 600 000 € par an, soit près de 6 % du budget communal.

CHAPITRE 4 : Contexte budgétaire local et national

Dans la zone euro, **la dynamique de désinflation se poursuit**. Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au 2^e semestre 2022, la croissance en zone euro est restée faible sur fond d'inflation persistante. Un cycle de désinflation s'est amorcé depuis le début 2023.

En France, après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022, la croissance s'est montrée plus forte qu'attendu sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

On constate depuis **un rebond de la consommation des ménages sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire** qui est reparti à la hausse après 8 trimestres consécutifs de baisse.

Une bonne tenue des dépenses d'investissements des entreprises s'oppose à l'investissement des ménages qui, quant à lui, poursuit son repli. Le commerce extérieur contribue négativement à la croissance du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations.

4-A – Contexte national de poursuite du ralentissement de l'inflation mais qui continue de ralentir le redressement des finances publiques

Ralentissement de l'inflation

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne.

En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes.

Depuis, le processus de désinflation est engagé en France. L'inflation alimentaire a ainsi nettement reculé (+7,1% en décembre contre +15,9% en mars).

Pour les prix de l'énergie, la tendance a été plus irrégulière en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation des tarifs réglementés de l'électricité.

Perspectives d'emploi

La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois (+1,5% après +3,9% en 2021). En 2023, **l'évolution du marché du travail reste favorable** malgré un ralentissement lié à la baisse de régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage. **L'emploi se situe 0,8 % au-dessus de son niveau d'un an auparavant (soit +207 000 emplois) et dépasse de 4,8 % son niveau d'avant la crise sanitaire**, fin 2019, soit plus de 1,2 million d'emplois supplémentaires, dont un tiers en contrats d'alternance. **A horizon 2024**, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un **ralentissement de l'emploi**.

Prévisions du gouvernement		2022	2023f	2024f	2025f
Croissance du PIB réel	% GA	2,5	0,9	1,2	1,5
Déficit public	% PIB	-4,7	-4,9	-4,4	-3,7
Recettes publiques	% PIB	53,5	51,0	50,9	51,3
Dépenses publiques	% PIB	58,2	55,9	55,3	55,0
Dettes publiques	% PIB	111,8	109,7	109,7	109,6
Prélèvements obligatoires	% PIB	45,4	44,0	44,1	44,4

Rétablissement des finances publiques

En 2022, le **déficit public** s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il **s'est stabilisé à -4,7%**.

D'après la Loi de Finances 2024 (LFI 2024), le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. **La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.**

Après avoir atteint **un record sans précédent à 114,6% en 2020**, le **ratio dette/PIB a baissé à 111,8% en 2022**. Le gouvernement prévoit **une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027**, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

Contexte de l'adoption de Loi de finances initiale

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de Loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

La loi de programmation des finances publiques a été publiée le 19 décembre 2023. **Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.**

La transition écologique s'impose dans les lois de finances successives. Notre secteur public local, principal pourvoyeur d'infrastructures de nos territoires, va voir ses investissements fortement progresser. En effet, il faut financer ces transitions. Les tensions sur les ressources, dotations, mais aussi fiscalité (DMTO) et sur les charges (point d'indice, énergie...) pèsent sur l'autofinancement. Le niveau des taux et les tensions sur la liquidité limitent le recours à l'emprunt classique.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise **un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.**

A cet égard, la trajectoire d'évolution du solde public est définie globalement et spécifiquement pour chaque sous-secteur de l'administration de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Prévisions des concours financiers de l'État aux collectivités locales

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales

L'État s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. Elle correspond à l'inflation diminuée de 0,5 point :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

4-B- Les concours financiers de l'État pour 2024

Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majoré :

- Des subventions des autres ministères,
- Des contreparties des dégrèvements législatifs,
- Du produit des amendes de police de la circulation et des radars,
- Du nouveau fonds d'accélération de transition écologique,
- Ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105.2 milliards €** à périmètre courant, En hausse de 1,3 % (soit + 1,4 milliards €).

Les concours financiers de l'Etat s'établissent à 54.2 Mds d€. Ils totalisent :

- Tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales,
- Les crédits du budget général relevant de la mission « relations avec les collectivités territoriales » (RCT)
- La TVA des Régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- la LFI renforce son soutien aux collectivités avec **la pérennisation du fonds vert augmenté à 2,5 milliards €**
- afin de réduire les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, **l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024**
- la dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficulté est reconduite pour 10 millions €
- la LFI crée une **dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.**

En Mds € - À périmètre courant		LFI 2024 : 105,2 (LFI 2023 : 103,8)	
Fiscalité transférée	38,7 (38,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,8)
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2024 : 68,2 (2023 : 67,2)	
Subventions autres ministères	6 (6)	Dégrèvements législatifs	4,3 (4,6)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
		Fonds vert	2,5 (2)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		2024 : 54,2 (2023 : 53)	
Prélèvements sur recettes dont	45 (45,6)	Mission RCT dont	4,3 (4,3)
DGF	27,2	DGD	1,406
FCTVA	7,1	DETR	1,046
DCRTP	2,8	DSIL Communes et groupements	0,570
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	4	DSI Départements	0,212
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	DPV	0,150
Comp. exonérations fiscales	0,664	Comp. régions frais de gestion TH	0,293
		TVA des régions	5,4 (5,1)

Prélèvements Sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 45 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023, mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- la non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.
- la diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui passe de 1,5 milliard € à 400 millions € en 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 998 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et à 3 nouveaux prélèvements : en faveur des communes nouvelles (16 M€), pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI (24,7 M€) et pour le fonds de sauvegarde des départements (53 M€).

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à **27,2 milliards €**. Elle est abondée de 320 millions € en 2024, dont 290 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des communes réparties comme suit :

- 150 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 140 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viennent s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI. Et à compter de 2025, la dotation d'intercommunalité augmentera chaque année de 90 millions €.

Une minoration des variables d'ajustement

La LFI **diminue de 47 millions €** les variables d'ajustement, minoration supportée en 2024 par les départements et le bloc communal, contrairement aux années précédentes où ce dernier était épargné.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est décidée dans la LFI 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) **atteint 7,1 milliards € pour 2024**, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, **les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA**, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'État, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

Modalités de répartition de la Dotation titres sécurisés

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes saturent le service et augmentent les délais de délivrance.

Pour réduire ces délais, **l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024** afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, **contre 70 millions € en 2023**.

4-C- FISCALITE

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, **la LFI exonère de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux**. Cette exonération sera compensée par l'État, en se basant sur le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué en 2023.

Performance énergétique et exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités **la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient**. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La Loi de finances pour 2021 avait initié l'allègement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE.

La Loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). **Du côté des collectivités** (départements et bloc communal), **la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État**.

La LFI impacte les entreprises car la suppression de la CVAE sera plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

Le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) **est adapté aux modifications de taux de la CVAE**. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement **pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027**. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Revalorisation des bases d'imposition

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. **La revalorisation des valeurs locatives sera de 3,9 % en 2024**.

Pour mémoire, jusqu'en 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée.

En vertu des dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation annuelle par l'application d'un coefficient tenant compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au cours de l'année précédente.

Valeur locative des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article avait décalé de deux ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

Afin de poursuivre les réflexions sur les impacts de l'actualisation, **la LFI pour 2024 repousse à 2026 la révision des valeurs locatives des locaux professionnels**

Pour mémoire - Réforme de la Taxe d'habitation

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase en 2023**.

En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittaient encore de cet impôt, **le dégrèvement atteignait 65 %**. **En 2023, plus aucun contribuable n'a payé de taxe d'habitation sur sa résidence principale**.

- Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le

- même schéma s'est appliqué pour 2022 et pour les années suivantes.
- Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA.

Un coefficient correcteur pour corriger les compensations

Pour mémoire, les communes bénéficiaires du produit départemental de foncier bâti perçu sur le territoire. Ce transfert de taxe et des abattements relatifs n'aura aucun impact financier pour le contribuable. Cependant, pour les communes, la réforme prévoit l'instauration d'un coefficient correcteur pour éviter que ce transfert génère des communes gagnantes et des communes perdantes.

Sainte-Savine se trouve dans la catégorie des communes surcompensées par le transfert (+ 381 901 €), c'est-à-dire que **la ressource de foncier bâti transférée est plus importante que la ressource de taxe d'habitation supprimée.** Dans cette hypothèse, le transfert de foncier bâti est calculé de manière à correspondre à son ancien produit de taxe d'habitation avec le taux pratiqué en 2017.

Si le surplus est inférieur ou égal à 10 000 euros, la Commune le conserve. En revanche, s'il est supérieur à 10 000 euros alors l'État appliquera un coefficient correcteur inférieur à 1. La Commune sera en conséquence prélevée d'une partie de ce foncier bâti redirigé vers les communes sous compensées. Le coefficient correcteur pour 2023 était de **0,940396** pour Sainte-Savine. **Le coefficient de l'année 2024 sera notifié avec les états fiscaux 1259 courant mars et au plus tard le 31 mars 2024.**

Cette partie de foncier bâti non reversée à la commune évoluera comme les bases d'imposition de la commune mais ne sera pas impactée par une éventuelle hausse de taux décidée par la commune.

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche. La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants. Ainsi, **le compte administratif ou le compte financier unique devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.**

Dettes verte

A partir de l'exercice 2024, **les documents financiers** des collectivités de plus de 3 500 habitants **peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ».**

Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Synthèse – principales données financières 2024

Contexte macro-économique	Croissance en France	1.40 %
	Croissance zone euro	1.30 %
	Inflation	2.60 %
Administrations publiques	Croissance en volume de la dépense publique	0.5 %
	Déficit public (% du PIB)	4.40 %
	Dettes publiques (% du PIB)	109.70 %
Collectivités locales	Transferts financiers de l'Etat	105.10 milliards d'€
	Dont concours financiers de l'Etat	54.79 milliards d'€
	Dont DGF	27.15 milliards d'€

CHAPITRE 5 : Analyse financière rétrospective

5-A – Recettes fiscales, dotations et produits de services

Globalement, **les produits de fonctionnement passent au-dessus de la barre des 12m €, et s'établissent pour 2023 à 12 155 854 €.** Soit une progression de **2,93 % par rapport à 2022** (+9,28 % par rapport à 2019). Moins de produits exceptionnels ont été encaissés sur cet exercice.

Les produits de fonctionnement représentent en 2023 1.116 € par habitant pour Sainte-Savine contre 1.369 € par habitant pour la moyenne de la strate.

Produits de fonctionnement - Evolution nominale

	Moy.	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Produits fonctionnement courant stricts	2,5%	-0,4%	1,8%	4,9%	3,8%
Impôts et taxes	2,2%	1,1%	-0,6%	2,9%	5,7%
Dotations et participations	4,0%	7,1%	5,1%	8,7%	-4,2%
Autres produits de fct courant	0,2%	-34,0%	17,7%	11,1%	16,6%
Atténuations de charges	-2,5%	-26,7%	13,2%	116,6%	-49,7%
Produits de fonctionnement courant	2,5%	-0,5%	1,8%	5,1%	3,6%
Produits exceptionnels larges	-6,9%	682,0%	-45,2%	-34,9%	-73,1%
Produits de fonctionnement	2,5%	1,4%	0,8%	4,7%	3,0%

Il est rappelé que **les recettes de fonctionnement de la commune proviennent pour 67.78 % des impôts et taxes, pour 24.43 % des dotations et participations.**

Les produits des services ne représentant que 6.77 % (soit 823 465 €) des produits de fonctionnement. Cette dernière catégorie de recette revient à un niveau proche de celui constaté avant la crise sanitaire marquée par le fonctionnement dégradé des services et les mesures de freinage mises en œuvre en 2020 et 2021. Il est en hausse de **+16.30 % en 2023** impactés par des régularisations de mise à disposition de personnel.

- Les tarifs de la programmation culturelle ont été restructurés pour tenir compte du nouveau programme de la saison culturelle et se répartissent à présent en 5 catégories de propositions culturelles ; en outre des tarifs réduits et super réduits ont été mis en place pour favoriser l'accès à la culture pour tous. Enfin, un pass famille est proposé.
- Les tarifs de l'école de musique ont été actualisés et instaurent une réduction à partir du 2^{ème} enfant inscrit.
- Les tarifs des salles communales ont été revalorisés pour tenir compte des charges d'exploitation croissantes (en raison du coût de l'énergie) pesant sur la collectivité ; ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024.
- Les tarifs du service public du cimetière ont également été revalorisés
- La gratuité de l'accès à la médiathèque pour tous a été décidée.
- Redevance d'occupation du COSEC par le Lycée (37 000 €). Nouvelle recette depuis la fin de l'exonération temporaire de redevance, en soutien des travaux de 2015 par la Région.

Les produits de fonctionnement stricts, 12 107 615 €, progressent de + 3.65 % par rapport à 2022 soit une hausse de 441 994 €.



Les impôts et taxes

Les contributions directes, qui avaient augmentées en 2015 (+ 9,7 % par rapport à 2014), en raison notamment de la hausse des taux (6%), avaient progressé de 7,52 % à taux constant entre 2016 et 2020. L'augmentation entre 2019 et 2020 à taux constant s'établissait à 75 835 € soit 1 %.

Après une baisse enregistrée sur l'exercice 2021 (à hauteur de 263 941 € en conséquence de la réforme de la fiscalité), **le produit fiscal s'établit, en 2023, à 8 239 539 € soit une progression de +5,40 % par rapport à 2022.**

En parallèle, les compensations fiscales augmentent de 85 115 € en raison principalement de la compensation de l'abattement de 50% sur le foncier bâti des établissements industriels après une forte augmentation (de 295 117 €) à l'entrée en vigueur en 2021 de la réforme de la fiscalité.

Les taux de fiscalité locale n'évolueront pas en 2024. En 2024, toutefois, le produit fiscal devrait bénéficier de l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles) et de la revalorisation légale (+3,9 %) et des nouvelles directives fiscales qui impliquent un recensement actualisé des résidences fiscales ou secondaires, modifiant de fait les recettes.

Produit à taux constant	2023			2024			
	Bases définitives	Taux	Produit fiscal	Revalorisation des bases	Bases prévisionnelles	Produit fiscal à taux constant	Recettes supplémentaires
TFB locaux d'habitation + établissements industriels	11 891 809,00 €	45,39%	5 397 692,11 €	3,90%	12 355 589,55 €	5 608 202,10 €	210 509,99 €
TFB locaux à usage professionnel et commercial	2 629 188,00 €	45,39%	1 193 388,43 €	0,70%	2 731 726,33 €	1 239 930,58 €	46 542,15 €
Lissage			15 534,00 €				15 534,00 €
Coefficient correcteur			431 321,00 €				15 018,00 €
TFNB	136 201,00 €	38,78%	52 818,75 €	3,90%	141 512,84 €	54 878,68 €	2 059,93 €
TH résidences secondaires	448 976,00 €	16,32%	73 272,88 €	3,90%	466 486,06 €	76 130,52 €	2 857,64 €
TH logements vacants	377 553,00 €	16,32%	61 616,65 €	3,90%	392 277,57 €	64 019,70 €	2 403,05 €
	15 483 727,00 €		6 363 001,82 €		16 087 592,35 €	6 596 822,58 €	233 820,76 €

Pour mémoire l'évolution des bases d'imposition sur la période 2021-2023 a intégré l'évolution physique ainsi que la revalorisation annuelle et forfaitaire des valeurs locatives fondée de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Produit à taux constant	2021			2022			Evolution des bases 2022/2021	2023			Evolution des bases 2023/2022
	Bases définitives	Taux	Produit fiscal	Bases définitives	Taux	Produit fiscal		Bases définitives	Taux	Produit fiscal	
TFB locaux d'habitation + établissements industriels	10 518 214,00 €	45,39%	4 774 217,33 €	10 987 350,00 €	45,39%	4 987 158,17 €	4,00%	11 891 809,00 €	45,39%	5 397 692,11 €	8,00%
TFB locaux à usage professionnel et commercial	2 562 992,00 €	45,39%	1 163 342,07 €	2 573 491,00 €	45,39%	1 168 107,56 €	0,00%	2 629 188,00 €	45,39%	1 193 388,43 €	2,00%
Lissage			32 610,00 €			20 412,00 €				15 534,00 €	
Coefficient correcteur						400 638,00 €				431 321,00 €	
TFNB	129 276,00 €	38,78%	50 133,23 €	131 656,00 €	38,78%	51 056,20 €	2,00%	136 201,00 €	38,78%	52 818,75 €	3,00%
TH résidences secondaires	377 694,00 €	16,32%	61 639,66 €	419 212,00 €	16,32%	68 415,40 €	11,00%	448 976,00 €	16,32%	73 272,88 €	7,00%
TH logements vacants	344 453,00 €	16,32%	56 214,73 €	352 524,00 €	16,32%	57 531,92 €	2,00%	377 553,00 €	16,32%	61 616,65 €	7,00%
	13 932 629,00 €		6 138 157,03 €	14 464 233,00 €		5 952 043,24 €	4,00%	15 483 727,00 €		6 363 001,82 €	7,00%

Une analyse globale de la fiscalité est engagée pour réviser les dispositifs d'exonération, de dégrèvement et de charges qui seraient désormais défavorables ou plus nécessaires de maintenir.

Pour mémoire, en 2022, **Troyes Champagne Métropole a décidé d'appliquer un taux unique d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (11.5%) à compter de l'année 2022.** Il répond à la nécessité de faire face à des coûts de collecte et des traitements des déchets en hausse, et d'uniformiser ce taux dans un souci d'intérêt général et commun. Outre ces arguments, le service devait trouver un point d'équilibre financier. Si la Ville ne percevait pas ces recettes fiscales, les propriétaires ont été concernés par l'application de ce taux unique.

€	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fonctionnement courant stricts	10 969 332	10 926 217	11 120 955	11 665 621	12 107 615
Impôts et taxes	7 541 509	7 620 978	7 574 195	7 794 340	8 239 539
Contributions Directes	5 881 624	6 042 154	5 778 213	5 952 357	6 464 786
Attribution Compensation reçue	845 638	845 638	840 188	862 335	871 827
Attribution de compensation CPS					
Dotation de solidarité communautaire	0	0	0	0	0
Fraction TVA-CVAE					0
Attribution FPIC	125 933	127 646	128 034	123 401	115 880
Taxe locale sur la publicité extérieure	72 228	18 180	136 706	81 105	88 744
Taxe additionnelle DMTO	387 620	388 379	479 203	559 083	434 841
Taxe sur l'électricité	211 587	195 783	204 970	211 915	260 343
Solde impôts et taxe	16 879	3 197	6 881	4 145	3 118
Dotations et participations	2 536 143	2 716 801	2 854 094	3 102 058	2 970 800
DGF	1 636 691	1 708 507	1 718 339	1 741 722	1 748 213
FCTVA fct	8 542	0	4 143	7 811	10 692
Compensations fiscales	228 971	245 522	540 639	564 657	649 505
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
Dotation COVID		0	0	0	0
Dotation filet de sécurité				0	0
Subventions département (7473)	61 919	88 837	78 684	72 904	71 853
Subventions : CAF, ... (7478)	566 473	650 067	486 771	680 843	461 497
Fonctionnement induit : 74	0	0	0	0	0
Solde participations diverses	33 548	23 868	25 518	34 121	29 039
Autres produits de fct courant	891 681	588 438	692 666	769 223	897 276
Produits des services	785 623	500 692	600 592	689 222	823 465
Mise à disposition de personnel	73 072	36 078	1 590	2 800	19 299
Fonctionnement induit : 70	0	0	0	0	0
Solde produits des services	712 550	464 614	599 003	686 422	804 166
Travaux en régie (reclassés)	0	0	0	0	0
Produits de gestion	106 058	87 746	92 074	80 001	73 811
Fonctionnement induit : 75	0	0	0	0	0
Solde produits de gestion	106 058	87 746	92 074	80 001	73 811
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	28 930	21 208	24 013	52 004	26 153
Produits de fonctionnement courant	10 998 263	10 947 425	11 144 968	11 717 625	12 133 768
Produits exceptionnels larges	29 446	230 280	126 079	82 121	22 086
Produits financiers divers (76 hs int.)	114	0	96	116	193
Produits exceptionnels (77)	29 332	220 280	99 423	72 006	21 894
Reprises/provisions (78)	0	10 000	26 560	10 000	0
Produits de fonctionnement	11 027 709	11 177 705	11 271 047	11 799 746	12 155 854

Les dotations communautaires (de Troyes Champagne Métropole)

Pour mémoire, la dotation de solidarité communautaire a été intégrée dans l'attribution de compensation à partir de 2016. Elles représentent 871 827 €.

L'attribution de compensation avait été diminuée de 5 447 € en 2021 en application des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes, il a été mis un terme au dispositif des attributions de compensations sur les déchets, à compter de l'année 2021.

L'année 2022 avait été marquée, **par la fin du transfert de compétence (sport de haut niveau) de TCM concernant Sainte-Savine Basket Nationale 1**. Relégué en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne sera plus en mesure de lui attribuer statutairement de subvention, sauf politique communautaire nouvelle.

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été introduit par la Loi de finances pour 2012 afin de réduire les disparités des ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce fonds consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le Grand Troyes puis TCM a été bénéficiaire du FPIC depuis 2012. La somme versée doit être partagée selon des modalités définies par la loi (répartition de droit commun) mais peuvent être modifiées par TCM à l'unanimité (répartition dérogatoire selon des critères librement fixés) ou à la majorité qualifiée (répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale).

Pour les années 2017 à 2023 la répartition du FPIC entre le Grand Troyes puis TCM et ses communes membres a été effectuée comme précisé dans le tableau ci-dessous. Soit une incidence financière en raison du choix du mode de répartition à hauteur de - 300 574 € sur la période 2019 à 2023, **dont -61 839 € pour l'année 2023.**

La dotation FPIC 2024, qui faisait antérieurement l'objet d'une répartition « dérogatoire libre », n'est pas encore connue les orientations budgétaires sont réalisées en conséquence sur une base identique à celle de l'exercice 2023.

	2019			2020					
Montant FPIC à répartir entre Troyes Champagne Métropole et ses communes membres	4 647 606			4 948 958					
	TCM	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>	TCM	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>			
Répartition de droit commun	1 704 654	2 942 952	177 207	1 920 805	3 028 153	184 817			
Répartition du FPIC retenue	2 556 183	2 091 423	125 933	2 857 535	2 091 423	127 646			
<i>Incidence financière du choix du mode de répartition pour Sainte-Savine</i>			-51 274			-57 171			
	2021			2022			2023		
	5 149 158			5 212 728			5 067 441		
	TCM	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>	TCM	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>	TCM	Ensemble des communes	<i>Dont Sainte-Savine</i>
	1 984 170	3 164 988	187 375	1 928 832	3 283 896	194 350	1 958 761	3 108 680	177 719
	2 986 512	2 162 646	128 034	3 127 637	2 085 091	123 401	3 040 465	2 026 976	115 880
			-59 341			-70 949			-61 839

Les dotations et participations

Elles s'établissent à 2 970 800 € et sont en baisse malgré l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (+17 413 €) ; la dotation nationale de péréquation est en baisse.

La Dotation Globale de Fonctionnement se stabilise après une phase de déclin entre 2015 et 2018 marquée par la participation demandée aux collectivités locales dans le cadre de la contribution au rétablissement des comptes publics. Elle est passée de 1 636 691 € à 1 748 213 € entre 2019 et 2023.

	2019	2020	2021	2022	2023
Dotation forfaitaire	1 232 291	1 253 325	1 227 719	1 234 954	1 230 556
<i>dont dotation forfaitaire N-1 retraitée</i>	<i>1 241 379</i>	<i>1 232 291</i>	<i>1 253 325</i>	<i>1 227 719</i>	<i>1 234 954</i>
<i>dont part dynamique de la population</i>	<i>-4 590</i>	<i>24 869</i>	<i>-21 590</i>	<i>7 235</i>	<i>-4 398</i>
<i>dont « écretement »</i>	<i>-4 498</i>	<i>-3 835</i>	<i>-4 016</i>		
<i>dont contribution de la commune au redressement des finances publiques</i>					
Dotation nationale de péréquation (DNP)	151 894	182 273	200 286	198 335	191 811
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	252 506	272 909	290 334	308 433	325 846
<i>Indice synthétique DSU</i>	<i>1,15</i>	<i>1,14</i>	<i>1,14</i>	<i>1,14</i>	<i>1,12</i>
<i>Rang DSU</i>	<i>371</i>	<i>386</i>	<i>379</i>	<i>377</i>	<i>392</i>
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT TOTALE (DGF)	1 636 691	1 708 507	1 718 339	1 741 722	1 748 213

Par l'effet de la réforme de la taxe d'habitation, les compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation ont été supprimées dès 2021.

Des compensations de taxe foncière pour les locaux industriels sont enregistrées à hauteur de 629 827 € en 2023. Il s'agit de la poursuite de la réduction (initiée en 2021) de moitié de la valeur locative des établissements industriels conduisant à une réduction de moitié de la cotisation des établissements industriels.

	2019	2020	2021	2022	2023
DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES					
Taxe d'habitation	217 712	234 281	0	0	0
Taxe foncière (bâti)					
a. Personnes de conditions modestes	3 461	3 319	5 562	5 515	5 472
b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation	0	0	0		
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	5 931	6 062	6 458	11 311	12 631
Abattement 50% établissements industriels			526 765	545 980	629 827
Taxe foncière (non bâti)	1 867	1 860	1 854	1 851	1 842
Taxe professionnelle / CFE					
a. Dotation unique spécifique (TP)	0	0	0	0	0
b. Réduction des bases des créations d'établissements	0	0	0	0	0
c. Exonération en zones d'aménagement du territoire					
d. Exonération spécifique et abattement de 25 % en Corse					
Dotation pour perte de THLV	0	0	0	0	0
TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	228 971	245 522	540 639	564 657	649 772

Les autres participations sont en retrait par rapport à l'exercice antérieur pour s'établir à 572 814 €. Elles sont impactées par l'encaissement d'une subvention exceptionnelle pour le financement de l'étude stratégie commerce, le doublement de la dotation titres sécurisés. Le soutien de la CAF encaissé s'élève globalement à 435 911 €.

Les éléments concernant les subventions versées par la CAF doivent être appréhendés avec prudence dans la mesure où le versement se fait à terme échu en fonction des accueils effectivement réalisés et déclarés par la collectivité. Des versements peuvent d'une année sur l'autre rester à enregistrer compte-tenu des déclarations effectuées par la collectivité.

DETAIL DES AUTRES DOTATIONS	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Autres subventions de l'état	26 875,00	2 055,51	6 522,92	4 371,44	14 943,94	10 802,34
dont élections		1 040,51	6 412,92	4 136,44	4 153,94	
Plateforme numérique participative					10 680,00	
Réforme rythmes scolaires	26 750,00					
divers	125,00	1 015,00	110,00	235,00	110,00	10 802,34
Régions	15 000,00	15 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
dont manifestations culturelles	15 000,00	15 000,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00
Départements	70 348,51	61 918,69	88 837,38	78 684,00	72 904,25	71 853,00
Dont Equipements sportifs	26 010,00	26 010,00	26 160,00	32 075,00	31 570,00	31 185,00
Dont Ecole de musique	29 106,00	27 560,00	26 890,00	26 890,00	26 890,00	26 890,00
dont manifestations culturelles	4 500,00	4 000,00	4 000,00		6 500,00	
dont centre de loisirs	10 582,51	4 198,69	17 587,38	9 110,00	7 944,25	13 578,00
dont subvention exceptionnelle vacances apprenantes			14 000,00			
dont soutien pour favoriser l'action sociale dans le cadre de la crise sanitaire				10 409,00		
divers	150,00	150,00	200,00	200,00		200,00
Budget communautaire et fonds structurels						
Autres organismes	632 590,37	566 472,70	644 592,14	486 770,65	680 842,65	461 497,21
CAF Prestations de service	475 250,27	406 702,86	483 722,24	337 873,63	428 248,01	
CAF Bonification plan mercredi					3 029,99	
CAF Accueil enfants en situation de handicap					55 176,00	
CAF Bonus territoire					131 955,47	435 911,96
CAF Contrat enfance	150 867,60	146 517,84	151 326,00	143 048,02	38 966,18	
CAF REAAP	1 272,50		2 843,90		7 717,00	
MSA Prestations de service						7 272,75
Partenaires saison culturelle	5 200,00	6 700,00	6 700,00	3 500,00	12 000,00	12 500,00
Relance des bibliothèques					3 750,00	
Subvention Banque des Territoires-						
Consultation stratégie Commerce						5 812,50
divers		6 552,00		2 349,00		
Dotation de recensement	2 077,00	2 065,00	2 049,00		2 029,00	2 098,00
Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	12 130,00	8 580,00	8 580,00	19 500,00
Autres attributions et participations	2 621,99	2 297,10	3 166,03	4 694,99	4 039,56	7 064,37
TOTAL DES AUTRES DOTATIONS	761 642,87	661 939,00	757 297,47	595 101,08	783 339,40	572 814,92

Les produits de gestion (chapitre 75)

Ils étaient stabilisés en 2019 à leur niveau constaté depuis 2017, après une hausse en 2016 suite à la facturation à l'association Sainte-Savine Basket des frais engagés par la Nationale 1 et du reversement de la subvention allouée désormais versée par TCM, cette recette supplémentaire étant déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité.

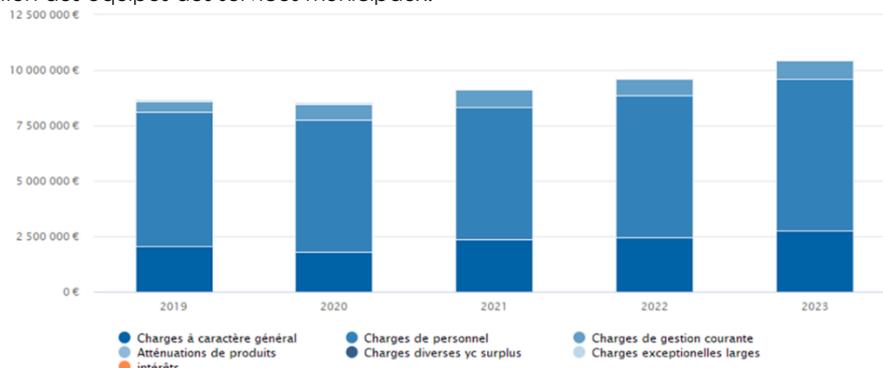
En 2021, un rattrapage des charges dues par l'association Sainte-Savine Basket sur plusieurs années a été enregistré expliquant la recette plus importante constatée sur cet exercice. **Ils s'établissent en 2023 à 73 811 €.**

5-B – Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement

Globalement, en 2023, les charges de fonctionnement (10 539 662 €) sont en progression de 832 327 € (+7,89 % par rapport à 2022)

Cela s'explique par les charges supplémentaires supportées par la collectivité en raison de l'augmentation des tarifs de l'énergie ainsi que des revalorisation salariales. Elle provient en outre des charges supplémentaires consécutives à la reconstitution des équipes des services municipaux.



Les charges de fonctionnement courant s'établissent en 2023 à un montant de 10 455 637 € soit une progression de (+8,10 %) par rapport à l'exercice précédent. Elles intègrent entre autre la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5% en juillet 2022 puis 1.5% en juillet 2023) décidés par l'Etat. Cette augmentation impacte le budget communal à hauteur de 233 091 € entre 2022 et 2023. Une nouvelle augmentation est en outre intervenue au 1er janvier 2024 (+72 662.04 € représentant 1.054 % des charges de personnel 2023).

Charges de fonctionnement - Montant

€	2019	2020	2021	2022	2023
Charges fct courant strictes	8 617 159	8 482 049	9 116 466	9 606 182	10 450 256
Charges à caractère général	2 065 851	1 815 841	2 351 401	2 466 792	2 742 279
Fluides (60611 à 60621)	486 116	434 438	510 422	467 686	597 387
Fournitures d'entretien (60631)	24 926	29 392	35 191	38 216	35 037
Fournitures de petit équipement (60632)	48 747	74 974	76 682	66 276	74 977
Contrats prestations services (611)	122 485	69 132	238 111	138 362	231 556
Entretien et réparations (61521 à 61522)	96 404	96 952	119 636	126 441	157 240
Maintenance (6156)	192 944	195 789	196 203	201 833	265 261
Assurances (616)	27 374	27 333	28 401	29 989	30 831
Télécommunications (6262)	42 788	41 795	53 618	70 653	65 829
Frais de gardiennage (6282)	0	0	36 929	71 433	72 587
Nettoyage des locaux (6283)	0	0	236 620	156 505	122 306
Fonctionnement induit : 011	0	0	0	0	0
Solde charges à caractère général	1 024 067	846 037	819 587	1 099 398	1 089 267
Charges de personnel	6 040 751	5 929 071	5 997 455	6 411 406	6 847 478
Autre personnel extérieur (6218)	50 502	26 449	33 664	92 252	64 588
Personnel titulaire (64111)	2 671 036	2 715 136	2 722 468	2 744 899	2 849 048
Personnel non titulaire (64131)	873 604	733 595	813 751	1 022 472	1 139 194
Fonctionnement induit : 012	0	0	0	0	0
Solde charges de personnel	2 445 610	2 453 890	2 427 572	2 551 783	2 794 649
Autres charges de gestion courante	510 557	737 137	767 610	727 984	860 499
Subventions associations (6574)	178 940	182 108	178 875	189 999	189 635
Subvention CCAS (65737)	130 000	350 000	350 000	300 000	390 000
Fonctionnement induit : 65	0	0	0	0	0
Solde autres charges de gestion courante	201 617	205 030	238 735	237 985	280 864
Groupes d'élus	0	0	0	0	0
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	823	191	623	1 995	5 381
Régularisation sur fraction TVA-CVAE	0	0	0	0	0
Reversements conventionnels versés	0	0	0	0	0
Contribution FPIC	0	0	0	0	0
Prélèvement fiscal CRFP	0	0	0	0	0
Pénalité contractualisation	0	0	0	0	0
Solde atténuations de produits	823	191	623	1 995	5 381
Charges de fonctionnement courant	8 617 982	8 482 240	9 117 089	9 608 177	10 455 637
Charges exceptionnelles larges	46 665	79 307	30 702	54 231	18 512
Frais financiers divers (66 hs int.)	0	0	0	0	0
Charges exceptionnelles (67)	20 665	52 747	20 701	22 231	18 512
Subventions exceptionnelles (6745)	4 250	24 358	13 750	18 896	12 519
Solde charges exceptionnelles	16 415	28 389	6 951	3 335	5 993
Provisions semi-budgétaires (68)	26 000	26 560	10 000	32 000	0
Charges de fct hors intérêts	8 664 647	8 561 547	9 147 791	9 662 408	10 474 149
Intérêts	63 826	53 273	46 979	44 927	65 513
Charges de fonctionnement	8 728 472	8 614 820	9 194 769	9 707 335	10 539 662

Les charges exceptionnelles larges

Elles comprennent des régularisations de titres sur exercices antérieurs, les subventions exceptionnelles allouées aux associations en cours d'année pour faire face à des situations particulières. Pour mémoire jusqu'en 2018, elles intégraient les pertes de charge enregistrées sur l'emprunt en francs suisses totalement remboursé en 2018. Elles s'établissent à 18 512 €.

Les intérêts (charges financières)

Ils ont augmenté de 30 % représentant 65 513 € malgré le désendettement progressif de la collectivité. Cette croissance est due à l'augmentation des taux d'intérêt dans le contexte de crise économique. Il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit en 2023. Pour autant, l'année 2024 sera marquée par une croissance des charges financières à la suite de l'augmentation des taux d'intérêt et la réalisation d'un nouvel emprunt pour le financement du plan pluriannuel d'investissement.

5-C - Les Ressources Humaines

La mise en œuvre d'une politique Ressources Humaines (initée dès juillet 2020) relève d'un enjeu stratégique pour la collectivité.

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) et selon le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Les données qui constituent la base de cette analyse sont d'une part, les données des comptes administratifs de 2019 à 2022 et d'autre part, les réalisations du budget 2023 non-définitives dans la mesure où le compte administratif 2023 n'a pas encore été adopté par le Conseil municipal.

Aussi, les données relatives à l'évolution de la structure des effectifs pour l'année 2024 ne peuvent être appréciées que comme des prévisions qui devront être discutées.

Charges salariales

L'année 2020 a constitué une exception avec un niveau de réalisation de la masse salariale particulièrement bas, **en dessous des 6 000 000 € (-248 285 € par rapport à 2018)**. En 2021, les dépenses du chapitre 012 étaient revenues quasiment au niveau de 2019 avec un montant de 6 053 567 €.

En 2023, les dépenses au chapitre 012 s'établissent à 6 901 140 € (dont 53 661 € de frais de personnel valorisés dans le cadre des travaux réalisés en régie par la collectivité) en progression de 431 002 € ; pour mémoire, les frais de personnel se portaient en 2022 à 6 470 138 dont 57 914 € de frais de personnel concernant les travaux en régie. Les équipes ont été reconstituées dans plusieurs secteurs d'activité contribuant à alléger la tension pesant sur les équipes municipales. Par ailleurs des situations individuelles malheureuses d'agents en longue maladie impliquent une prise en charge par la collectivité d'une part, et parfois la nécessité de faire appel à des ressources humaines supplémentaires (et donc leurs charges afférentes) pour couvrir des missions à servir, notamment les besoins d'encadrement obligatoires.

Contexte – Bilan

Les caractéristiques de 2023

L'année 2023 a été marquée par les événements suivants :

- Des réflexions, engagées pour adapter l'organigramme de la collectivité d'une part, aux besoins constatés des services municipaux et d'autre part, au programme politique de l'équipe municipale, ont fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des agents de la collectivité ;
- S'en est suivi le déploiement progressif de cette nouvelle trajectoire tout au long de l'année avec le recrutement de plusieurs profils spécifiques pour compléter les équipes en place ;
- Un travail préparatoire à la poursuite du déploiement du décompte automatisé du temps de travail a permis, en 2021, l'adaptation du protocole du temps de travail ; il a été complété en 2022 par la création d'un emploi de référent ressources humaines spécialisé dans la gestion du temps de travail ; cet emploi a été pourvu au 1er mars 2023.
- La démarche d'adaptation des stations de travail des agents s'est poursuivie ;
- L'action sociale à destination des agents a été renforcée avec la revalorisation du nombre de titres déjeuners alloués chaque année aux agents municipaux ;
- La remise d'un bilan des actions RH menées en 2023 à l'ensemble des agents ;
- **Plus de 253 000 € d'investissements** (restes à réaliser compris) en outils de travail (parc automobile, parc informatique, logiciels métiers, outils de travail...) ;
- La poursuite de la dotation de vêtements de travail personnalisés adaptés aux missions (vêtements chauds, polos, casquettes, tenues à haute visibilité...) et d'équipements de protection individuelle.
- La mise à niveau des compétences des agents municipaux au titre des formations obligatoires (habilitations techniques et conduites d'engins).

Les nouveaux membres du CST ont été élus en décembre 2022. Il y avait un nombre d'électeurs inscrits de 169 et le nombre de votants était de 55. L'installation des membres a été faite lors du CST du 4 avril 2023.

Depuis, la réunion régulière des instances représentatives au sein du **Comité social territorial** a permis d'amorcer un travail thématique sur des sujets majeurs : lignes directrices de gestion, protocole du temps volet astreinte, régime indemnitaire etc.

La collectivité met à disposition un local syndical équipé d'un poste informatique au RDC de la Mairie. Sur réservation les syndicats peuvent avoir accès à la Maison des associations pour recevoir dans un local annexe à la Mairie. Des panneaux d'affichage syndicaux sont en cours d'installation.

Evolution des charges salariales

Le compte administratif pour 2023 prévoit les dépenses de personnel en augmentation de 7,9 % impactées par :

- **La revalorisation du point d'indice à compter du 1er juillet 2023 de 1.5% sur l'ensemble des frais de personnel, qui s'ajoutent à la précédente revalorisation au 1er juillet 2022. Cela impacte le budget de fonctionnement à hauteur de 233 091 € entre 2022 et 2023.**

- **L'augmentation du SMIC** (en janvier, et mai 2023). L'augmentation du SMIC entraîne des répercussions sur les agents publics,
- Au 1^{er} janvier 2023, Le traitement minimum garanti a été fixé à 353 points et au 1^{er} mai 2023, il a été fixé à 361.

Chap 012	2019	2020	2021	2022	2023
Traitements titulaires	2 671 035,49	2 715 136,15	2 722 527,59	2 733 662,01	2 848 219,33
Titulaires NBI	18 312,70	19 294,39	18 532,82	18 763,00	22 491,78
Régime indemnitaire hors HS	530 054,82	587 508,02	561 013,89	595 142,56	631 877,51
Heures Supplémentaires titulaires	32 022,96	15 984,23	21 428,93	42 536,00	29 400,00
Titulaires avantage en nature	10 757,36	10 845,28	11 274,80	11 440,00	11 593,16
Traitements contractuels	873 603,50	760 043,91	847 414,22	1 114 724,26	1 143 558,38
Contrats aidés	8 721,90	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges patronales	1 712 381,62	1 674 716,67	1 720 047,51	1 828 143,13	1 924 647,72
Autres charges	218 352,14	166 522,66	151 327,29	125 727,38	138 642,00
TOTAL	6 075 242,49	5 950 051,31	6 053 567,05	6 470 138,34	6 750 429,88

Evolution des effectifs

Les effectifs de la collectivité croissent sur l'exercice 2023 avec 4 emplois titulaires et 4 emplois contractuels non permanents ; dans le même temps les emplois contractuels permanents reculent de 6 postes.

	2019	Part	2020	Part	2021	Part	2022	Part	2023	Part
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	135	66,18 %	135	67,50 %	133	65,84 %	135	65,53 %	139	66,83 %
Agents contractuels sur emplois permanents	9	4,41 %	8	4,00 %	16	7,92 %	24	11,65 %	18	8,65 %
Agents contractuels non permanents	60	29,41 %	57	28,50 %	53	26,24 %	47	22,82 %	51	24,52 %
Effectif total tous statuts confondus	204	100,00 %	200	100,00 %	202	100,00 %	206	100,00 %	208	100,00 %

25 sorties de la collectivité : 7 démissions, 1 disponibilité, 2 fins de détachement, 1 licenciement, 5 mutations, 4 départs à la retraite, 1 radiation des cadres, 4 fins de contrat

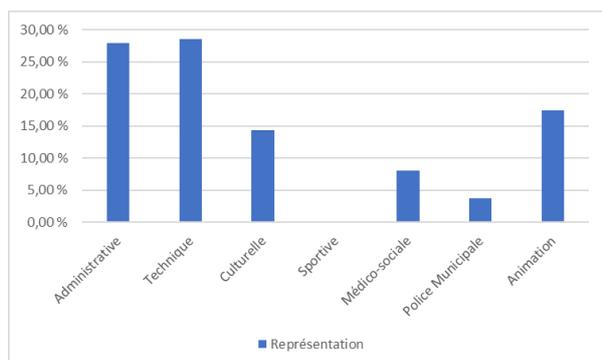
27 arrivées dans la collectivité : 3 intégrations (déjà présents comme contractuels dans la structure), 7 mutations, 2 détachements, 1 contractuel en remplacement de titulaires, 6 contractuels en l'absence de titulaires, 8 en contrat d'accroissement.

L'absentéisme s'établit en légère progression (10.04 %) en 2023. Pour ne pas mettre les services en tension et / ou respecter les taux d'encadrement du public qui sont imposés, la collectivité est contrainte dans plusieurs situations de remplacer le personnel absent.

Absentéisme hors maternité

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux	7,31 %	7,41 %	6,08 %	7,15 %	9,55 %	10,04 %

Parmi nos personnels permanents, la filière technique est la plus représentée suivie de la filière administrative.



Compte-rendu des actions 2022-2023

Des actions concernent les améliorations des conditions et outils de travail, mais aussi la cohésion d'équipe. Elles ont pour objectif de garantir des conditions de travail les meilleurs possibles et donner vie au projet d'actions municipales.

- **Renforcement du dispositif de prêt de véhicules et d'équipements** pour passer à 5 mises à disposition gratuite par an et par agent ; Sur l'année 2023 : 10 agents ont pu bénéficier de la mise à disposition d'un équipement de la ville.
- La ville a étoffé son parc de véhicules de service en faisant **l'acquisition** d'un nouveau minibus et **de vélos vintage équipés qui peuvent être utilisés sur réservation par les agents** pour les déplacements professionnels mais également pour les trajets domicile-travail ; Depuis l'acquisition, ce sont plus de 60 prêts qui ont été effectués.
- Augmentation à 50 par an du nombre de tickets restaurants attribués aux agents qui le souhaitent. Pour l'année 2023 cela représente plus de 3200 tickets-restaurants.
- **Modification de l'organisation interne des services municipaux** s'adaptant aux besoins des services et au projet de territoire ;
- Renforcement des services par la **création de plusieurs emplois** dont les recrutements ont été pour certains effectués et pour d'autres en cours de procédure :
 - Agent de cohésion urbaine
 - Assistant finances
 - Responsable RH et Assistant RH gestion du temps
 - Agent de Médiathèque
 - Technicien bâtiment
 - Responsable de la transition énergétique et écologique
 - Responsable Régie Patrimoine bâti
 - Responsable informatique
 - Emploi d'assistant informatique
 - Agent de police municipale
 - Professeurs de musique.
- Mise en œuvre **d'actions de cohésion d'équipe** au sein des services sous la forme d'ateliers ludiques organisés sur le temps de travail ; un Teambuilding organisé le 12/06/2023 avec la participation de plus de 140 agents et des retours positifs sur cette journée ;
- Organisation de **séances de massage « AMMA assis »** : Le massage AMMA assis, massage assis par excellence est un enchaînement précis, technique, composé de pressions, d'étirements, de percussions et de balayages qui visent à soulager les tensions et à détendre le dos, les épaules, les bras, les mains, la tête et la nuque ; les séances d'environ 15 mn ont bénéficié à plus de 70 agents en 2022 et en 2023 ;
- Mise en place de **séances de relaxation collective** de 30 minutes, avec pour objectif d'apporter à chaque participant une détente globale, ainsi qu'un relâchement des tensions émotionnelles et mentales présentes. L'effet de la séance à des répercussions positives dans le travail de la personne, en l'aidant à être plus concentrée, plus efficace, plus créative. 38 agents ont pu en profiter ;
- Mobilisation des agents : en 2023, plusieurs agents se sont portés volontaires sur des actions portées par la ville : la tenue du stand de la commune lors de la Ruée vers l'autre, la présence d'agent lors du concours de soupe, la participation à une marche dans le cadre d'octobre rose, la participation à des ateliers de sensibilisation autour des violences faites aux femmes ...
- **Investissement dans le bien-être au travail des agents** : achat de Swiss Ball et de pédaliers ;
- **Amélioration du forfait « mobilités durables »** au bénéfice des agents communaux : 300 € sont alloués aux agents déclarant au minimum 100 jours des trajets domicile-travail en vélo ou en covoiturage ; 100 € pour 30 à 59 jours ; 200 € pour 60 à 99 jours ;
- Présentation du projet de modification de l'organisation des services municipaux effectuée par M. le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués au sein de chaque service.

D'autres actions initiées dès 2022 et 2023 ont été poursuivies :

- **Encouragement et feu vert donnés aux Services à solliciter un renfort extérieur (prestation de services) lorsqu'ils ne savent pas faire, n'ont pas le temps de faire ou que la ressource humaine ne permet pas de faire pour tenir compte de leur charge de travail ;**
- Délégation de Mme GULTEKIN, adjointe au Maire, dédiée à l'Administration générale, dont les RH, pour accompagner spécifiquement ce service précieux et nos Ressources Humaines ;
- Recours à un prestataire informatique pour accompagner les mutations (informatique / logiciel) et accompagner les agents pour se saisir de ces nouveaux outils ;
- Renfort RH dans les services en tension pour tenir compte des besoins identifiés par les agents ou les services et mettre en œuvre le projet politique (Police municipale, Administration générale, communication, commande publique, Animation de la Vie Locale...) - création de postes et mobilisation des crédits adéquats ;
- Reconduction de l'attribution d'une gratification à l'occasion des fêtes de fin d'année sous la forme d'un présent au bénéfice de l'ensemble des agents quel que soit leur statut.

Enfin diverses actions d'accompagnement au personnel municipal ont été déployées et poursuivies :

- Accompagnent d'un professionnel extérieur pour assurer une transition douce dans les ajustements organisationnels et garantir un bon environnement social ;
- Accompagnement des agents avant tout changement dans l'organisation des services ou dans leurs missions pour préserver leur bien-être et leur assurer une transition douce ;
- Organisation de temps conviviaux lors des départs en retraite pour saluer, reconnaître le travail des agents ;
- Rencontres individuelles du Maire avec tous les agents pour s'assurer de leur bien-être et leur accorder un temps privilégié autour de leur situation individuelle ;
- Soutien actif au Comité Social des Agents pour soutenir les initiatives en faveur de la cohésion interne et de la solidarité entre agents ;
- Renouvellement de l'adhésion au CNAS.

Prospective

Les dépenses en personnel représentant 62 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2024, de continuer à les maîtriser au maximum. Les prévisions de dépenses relatives aux charges salariales (chapitre 012) sont estimées pour 2024 à un montant de 6 990 001 €, contre 6 978 389 € prévus pour 2023 (après décision modificative).

Nouvel organigramme des services municipaux

L'ajustement organisationnel répond à un souhait de la collectivité de redéfinir les pôles de compétences et leurs services par soucis de cohérence, de performance et de complémentarité. Il fait écho au *projet de territoire 2020-2026* et permettra de répondre au projet de développement, d'aménagement, de mutation du territoire et de pérenniser des services publics au bénéfice de la population.

Il est aussi animé par la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes en général et Sainte-Savine en particulier, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel les collectivités évoluent.

Cette adaptation réalisée en 2022 et poursuivie en 2023 par :

- L'affectation d'**un agent en charge de la qualité de vie au travail et la montée en puissance des actions de cohésion** ;
- Le recrutement d'un chargé d'opération pour **renforcer le bureau d'études internes du secteur bâtiment** ;
- Le **renfort du service de Police municipale** avec le recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe en anticipation du départ en retraite d'un personnel ;
- Le renfort du service finances par le recrutement de deux gestionnaires finances,
- **Le remplacement de postes actuellement vacants** : au service informatique, au service médiathèque, sur le secteur de la transition écologique et énergétique, au service des ressources humaines, au service de police municipale.

Sur le plan pratique, le déploiement de la nouvelle organisation se poursuivra par la révision des fiches de poste et des missions, d'un renfort ponctuel pour faire face aux pics d'activité et d'un accompagnement humain pour que les changements puissent s'opérer dans les meilleures conditions.

L'évolution des ressources humaines et des charges RH

La collectivité souhaite mettre en place des actions en interne pour contrebalancer les facteurs externes d'évolution des dépenses de personnel.

Les actions en interne

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- **D'adapter régulièrement l'organisation** pour une meilleure efficacité,
- **D'anticiper chaque départ en retraite** et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et **d'adapter les profils aux nouveaux besoins en s'appuyant sur la mobilité interne** et les agents en situation de reclassement médical,
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale à partir d'outils de suivi partagés des dépenses RH,
- En 2023, **les remplacements des arrêts-maladies et maternité seront de nouveau examinés au cas par cas** selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face-à-face avec les usagers afin de garantir le maintien de la qualité du service public,
- **Poursuivre la modernisation des matériels pour faciliter l'exercice des missions** confiées,
- **Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement accompagné seront poursuivies,**
- De développer au sein de la Collectivité un partage de la fonction RH avec l'ensemble des cadres. Ceux-ci doivent porter la politique RH de la collectivité tout autant comme managers que comme relais de sa mise en œuvre.

Les facteurs externes d'évolution des dépenses de personnel en 2024

En matière de charges de personnel, le budget primitif 2024, au-delà des éléments récurrents comme le Glissement Vieillesse Technicité, devra tenir compte notamment de décisions nationales :

- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 est estimée à **5 610 €** ; à noter que l'année 2023 a été marquée par 2 revalorisations du SMIC représentant un impact d'environ 15 813 € ;
- La revalorisation du traitement des agents impacte à nouveau les charges de personnel à hauteur d'environ **72 662 € correspondant à l'octroi de 5 points sur chaque échelle de rémunération toutes filières confondues** ; depuis la première revalorisation en 2022, la charge annuelle supplémentaire est ainsi de 295 407 € par an **pour un total de 528 500 € entre 2022 et 2024.**
- L'augmentation de la cotisation au Centre de Gestion avec un coût estimé sur 2024 de **6 000 €**

Les actions 2024 en termes de politique RH

La formation des agents

En 2021, l'impact lié à la crise sanitaire que nous traversons a très fortement grevé le départ en formation des agents. En 2022, le service RH et les managers ont assuré la sensibilisation des agents sur la participation à des actions de formation de professionnalisation.

Le nombre de jours de formation en 2023 s'établit à 129 jours contre 169 en 2022.

En 2024, il est attendu une mise à jour du plan de formation du personnel municipal définissant les objectifs de la commune en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions, les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers.

Prestations sociales

Les prestations sociales déjà en place par la collectivité seront reconduites. Elles englobent :

- La subvention octroyée au comité des œuvres sociales pour un montant de 15 000 € versés en 2023, l'adhésion au CNAS (47 790,03 €)
- La participation au financement des titres-restaurant de 50 unités par an.
- L'attribution de 2 logements de fonction pour nécessité absolue de fonction aux gardiens d'établissement sportif et logement de fonction par convention d'occupation pour le DGS (pris en charge partiellement).

Protection sociale complémentaire

S'agissant de la protection sociale complémentaire, la collectivité maintient la revalorisation adoptée en 2022 à savoir une **hausse de 5 € tant pour le maintien de salaire que pour la complémentaire santé passant à 15€ par mois** pour favoriser la prévention des risques de la vie et l'accès aux soins. Elle anticipe l'obligation de participation qui s'imposera aux collectivités en 2025 et 2026 pour lisser l'effet sur plusieurs exercices budgétaires. **La collectivité déloque 20 005 € par an pour la participation à la protection sociale complémentaire. Il est prévu l'augmentation de la participation employeur de 5 € pour 2024 portant l'aide à 20 € (ce qui représente une enveloppe complémentaire de 3 060 €).**

La gestion du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités de se mettre en conformité au plus tard en mars 2022 avec le respect des 1607 h annuelles par le personnel de la fonction publique territoriale. Depuis 2020, la collectivité est en règle au regard de ce principe. Le contexte sanitaire n'a pas permis la poursuite du déploiement en 2021. Afin de poursuivre le déploiement du décompte automatisé du temps de travail pour l'étendre à l'ensemble des services, un agent gestionnaire du temps du travail a été recruté en mars 2023. Le protocole du temps est régulièrement ajusté pour s'adapter au plus près des exigences et contraintes de fonctionnement des services.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) se définit comme **une réflexion sur les moyens permettant de réduire l'écart entre les besoins de l'organisation** (en termes de compétences requises nécessaires pour pouvoir atteindre un certain nombre de résultats fixés) **et les ressources humaines** (agentes et agents).

La collectivité s'inscrit dans cette démarche en s'appuyant d'une part, sur le dialogue de gestion impliquant la Direction des Ressources Humaines et les autres directions, et d'autre part sur différents dispositifs tels que :

- **L'accompagnement personnalisé des agents dans leur évolution professionnelle** ou les transitions professionnelles (réaffectations médicales, retour à l'emploi à la suite de longue absence, fin de détachement ou de mise à disposition, congé parental...).
- **Le suivi des effectifs**, qui favorise notamment la transmission des savoirs et compétences. À cet effet, la collectivité poursuit son **effort de formation à destination des encadrants**. Le parcours en management, développé en 2019 spécifiquement pour la collectivité a pour ambition de permettre aux agents en situation d'encadrement de développer leurs compétences managériales et de faciliter leurs pratiques.
- Le **développement de la mixité** via le rajeunissement des équipes.
- Enfin, les **projections sur les départs en retraite** et l'accompagnement des agents dans la préparation de leur demande sont particulièrement étudiées dans le contexte actuel.

5-D - Evolution de la chaîne de l'épargne

Chaîne de l'épargne

€	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fonctionnement courant	10 998 263	10 947 425	11 144 968	11 717 625	12 133 768
- Charges de fonctionnement courant	8 617 982	8 482 240	9 117 089	9 608 177	10 455 637
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 380 281	2 465 185	2 027 879	2 109 448	1 678 131
+ Solde exceptionnel large	- 17 219	150 973	95 377	27 891	3 574
= Produits exceptionnels larges*	29 446	230 280	126 079	82 121	22 086
- Charges exceptionnelles larges*	46 665	79 307	30 702	54 231	18 512
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 363 062	2 616 158	2 123 256	2 137 339	1 681 705
- Intérêts	63 826	53 273	46 979	44 927	65 513
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 299 236	2 562 885	2 076 278	2 092 412	1 616 192
- Capital	458 247	377 787	390 544	403 749	417 419
= EPARGNE NETTE (EN)	1 840 989	2 185 098	1 685 734	1 688 663	1 198 773

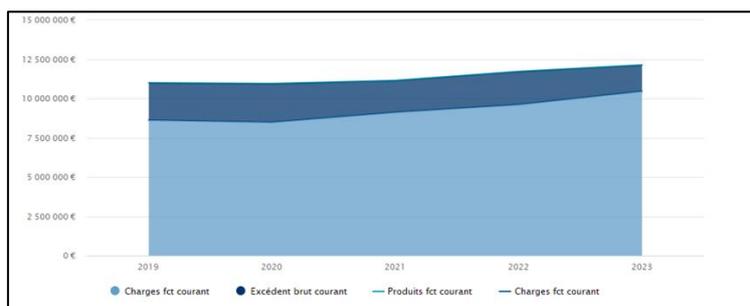
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

Excédent brut

En 2023, l'excédent brut courant s'établit à 1 678 131 €. En retrait, il représente 13,83 % des recettes de fonctionnement, (la moyenne des Villes de notre taille était de 15,05 % en 2022).

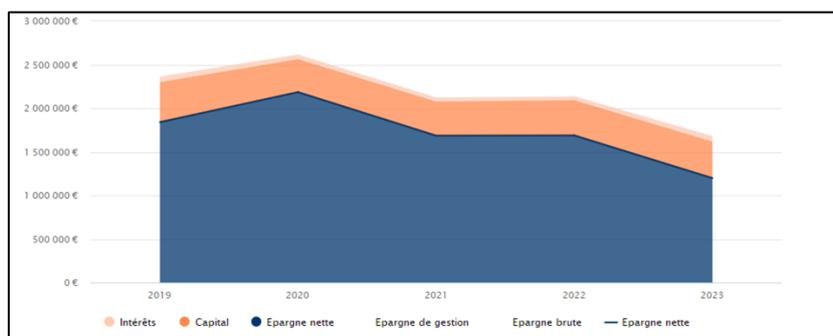
L'épargne de gestion, 1 681 705 € et l'épargne brute, 1 616 192 €, diminuent. L'épargne nette, 1 198 773 €, qui représente la capacité nette d'autofinancement, reste confortable par rapport à 2017 (977 740 €), par l'effet majeur du désendettement de la Collectivité. Les charges exceptionnelles supportées par la collectivité tant en ce qui concerne l'énergie que les revalorisations salariales expliquent néanmoins cette évolution des épargnes.

L'épargne nette représente 9,87 % des produits de fonctionnement (la moyenne des Villes de notre strate était de 7,74 % en 2022).



Un équilibre durable devra être recherché

- Dans le contexte de réforme fiscale où l'impact du niveau de dynamisme d'évolution physique des bases de taxes foncières reste incertain en comparaison à celui de la taxe d'habitation (dans le cadre de l'attribution de la part de taxes foncières du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation).
- Dans un contexte économique, sanitaire et social générant de nouvelles dépenses à la charge de la Collectivité à l'instar des augmentations massives des frais de l'énergie dès 2023 pour les consommations de gaz et à partir de 2024 pour les consommations d'électricité, mais également des frais de personnel (revalorisations salariales successives notamment).



5-E - L'investissement

Gestion de la dette : encours de la dette

On constate **une amélioration durable de la situation d'endettement**. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2015 restaurant ainsi les capacités d'emprunt de la Collectivité. La situation de l'endettement, conjuguée à l'évolution de l'épargne brute ces dernières années, permet à la collectivité de financer son plan pluriannuel d'investissement tout en disposant d'une capacité **d'emprunt nouveau**.

L'encours de la dette pour Sainte-Savine s'élève en 2023 à 125 € par habitant.

En 2022 il s'élevait à 163 € par habitant (800 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate).

L'encours corrigé de la dette au 31 décembre 2023 s'élève à 1 361 462 €. La dette remboursée entre 2019 et 2023 représente 1 589 499 €.

Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute (en années)

€	2019	2020	2021	2022	2023
Encours corrigé de la dette (au 31/12)	2 950 961	2 573 174	2 182 630	1 778 881	1 361 462
Epargne brute	2 299 236	2 562 885	2 076 278	2 092 412	1 616 192
Encours corrigé / Epargne brute (année)	1,3	1,0	1,1	0,9	0,8

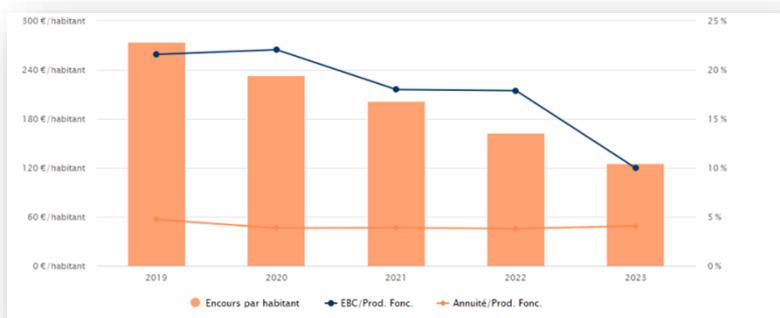
Gestion de la dette : ratio de la dette

Le « **ratio de désendettement** » détermine le nombre d'années nécessaire à la Collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Au 1er janvier 2023, le ratio de désendettement se place à 0,8 an. Le ratio de désendettement correspond au capital restant dû (CRD) rapporté à l'épargne brute. Il représente moins d'1 fois l'épargne brute et 11,2 % des produits de fonctionnement pour une moyenne de la strate qui s'est établie à 58,42% en 2022.

Ratios de dette

	2019	2020	2021	2022	2023
Encours corrigé / Capital (en années)	7,4	7,8	6,6	5,4	4,3
Encours corrigé par habitant	273,9	233,7	201,8	163,3	125,5
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	26,8%	23,0%	19,4%	15,1%	11,2%



Gestion de la dette : taux d'intérêt instantané

Taux d'intérêt instantané

€	2019	2020	2021	2022	2023
Intérêts	63 826	53 273	46 979	44 927	65 513
/ Encours corrigé au 01/01	3 409 208	2 950 961	2 573 174	2 182 630	1 778 881
= Taux d'intérêt corrigé instantané	1,87%	1,81%	1,83%	2,06%	3,68%

Annuité de la dette

L'annuité 2023 de la dette s'est portée à 482 268 € soit 4,17% des produits de fonctionnement de l'exercice.

L'annuité représente une charge de 44 € par habitant (En 2022, dans les Villes de notre taille, elle était de 104 €). **Elle s'établira à 504 884 € pour l'exercice 2024** hors emprunt nouveau soit **46,5 € par habitant**.

La revalorisation des taux d'emprunt sur l'exercice 2024 aura une incidence de 8 453.94 € par rapport à 2022.

Plan d'extinction de la dette et capacité d'emprunt

Il reste aujourd'hui **3 emprunts** qui arrivent à échéance respectivement en septembre 2025, décembre 2026 et juin 2027. **Le capital restant et l'amortissement annuel permettent d'envisager le financement de nouveaux projets en ayant recours à l'emprunt tout en préservant la situation financière de la Collectivité.**

Date dernière échéance	Capital initial	2021			2022			2023			
		CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	
15/09/2025	1 500 000,00	614 720,00	112 230,00	280,47	502 490,00	117 350,00	0,00	385 140,00	122 700,00	9 926,23	
31/12/2026	2 000 000,00	915 259,95	142 103,78	24 143,86	773 156,17	146 124,67	20 122,97	627 031,50	150 259,31	15 988,33	
30/06/2027	2 000 000,00	1 043 193,74	136 210,14	22 637,27	906 983,60	140 274,39	21 881,29	766 709,21	144 459,92	38 935,05	
	5 500 000,00	2 573 173,69	390 543,92	47 061,60	2 182 629,77	403 749,06	42 004,26	1 778 880,71	417 419,23	64 849,61	
2024			2025			2026			2027		
CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés
262 440,00	128 300,00	12 178,56	134 140,00	134 140,00	8 160,18	0,00	0	0	0,00	0	0
476 772,19	154 510,95	20 567,15	322 261,24	158 882,89	12 905,84	163 378,35	163 378,35	5 027,74	0,00	0,00	0,00
622 249,29	148 770,36	40 557,84	473 478,93	153 209,39	29 794,11	320 269,54	157 780,88	18 709,22	162 488,66	162 488,66	7 293,56
1 361 461,48	431 581,31	73 303,55	929 880,17	446 232,28	50 860,13	483 647,89	321 159,23	23 736,96	162 488,66	162 488,66	7 293,56

Investissements de l'exercice 2023

En 2023, 5 300 697 € de dépenses d'investissements ont été réalisées ou engagées (pour être achevées début 2024).

Le taux de réalisation des investissements (réalisé et engagé) est en 2023 de 79 % hors chapitre 23.

La Commune a réalisé en 2023 des dépenses d'investissements à hauteur de 3 930 469 €. Leur montant progresse nettement par rapport à l'exercice antérieur (+658 667 €) ;

Les restes à réaliser de l'exercice 2023 se portent à un niveau élevé de 1 370 228 €. Les opérations pluriannuelles correspondantes seront poursuivies sur l'exercice 2024.

Financement de l'investissement - Montants

€	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement hors dette	1 389 723	1 034 481	1 592 393	3 271 802	3 930 469
Dépenses d'équipement	1 317 983	1 022 909	1 592 177	3 204 419	3 929 729
Dépenses directes d'équipement	1 317 983	1 022 909	1 592 177	3 204 419	3 815 857
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	0	0	0	0	113 873
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	71 739	11 572	216	67 383	740
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	1 389 723	1 034 481	1 592 393	3 271 802	3 930 469
Financement de l'investissement	2 869 752	2 379 737	2 311 122	2 148 569	2 239 960
EPARGNE NETTE	1 840 989	2 185 098	1 685 734	1 688 663	1 198 773
Ressources propres d'inv. (RPI)	953 958	82 113	508 994	241 612	455 616
FCTVA	138 458	0	331 236	188 146	392 107
Produits des cessions	415 396	10 855	15 716	17 000	1 826
AC Investissement	0	0	0	0	0
Diverses RPI	400 104	71 258	162 043	36 466	61 683
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	42 505	72 835	42 175	45 530	46 319
Subventions yç DETR / DSIL	32 300	39 691	74 219	172 765	539 253
Emprunt	0	0	0	0	0
Variation du résultat global de clôture	1 480 030	1 345 257	718 729	-1 123 233	-1 689 230

L'essentiel des dépenses effectuées en 2023 portait sur :

Opération	Réalisations	Reports consolidés
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ART DECO+RDC	2 760,00	960,00
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CRECHE	9 360,00	17 160,00
REHABILITATION MEDIATHEQUE	16 161,72	47 111,98
TOITURE BEFFROI EGLISE		7 392,00
MISE A NIVEAU ATELIERS		12 354,00
REQUALIFICATION POSTE DE POLICE	10 454,10	32 099,64
REQUALIFICATION HOTEL DE VILLE-DEPENSES AVANT AP	8 742,00	29 424,00
REPRISE TOITURES	8 220,86	9 984,60
REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES	2 676,00	828,00
STORES TOUS BATIMENTS PUBLICS	18 950,46	
MISE A NIVEAU INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	5 310,00	
REPLACEMENT ECLAIRAGE (PASSAGE LEDS)	58 372,99	11 700,00
EQUIPEMENTS POUR MANIFESTATIONS (TABLES,CHAISES,ST	3 877,03	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 876,72	
LOGEMENTS COMMUNAUX (INCLUS MAISON BBC)	8 411,57	7 194,12
EGLISE	8 981,52	
BATIMENTS DIVERS	8 966,56	7 839,95
RENOUVELLEMENT ABRIS JARDINS-QUARTIER SEGUIN	3 432,00	
CHATEAU DE MONTCEAUX-LES-VAUDES	5 720,66	
EQUIPEMENT DIVERS TECHNIQUES	5 318,03	706,03
MATERIELS-OUTILLAGES ET TRANSPORTS	5 218,80	952,92
BATIMENTS ASSOCIATION + PM	17 480,56	6 687,75
PROGRAMME TRAVAUX ECOLE	200 005,49	1 546,07
CLÉS ELECTRONIQUES	96 562,79	24 102,02
ALARME	30 602,85	445,43
MISE A NIVEAU SECURITE ERPC	68 944,79	6 977,56
MISES AUX NORMES PORTES AUTOMATIQUES+ASCENSEURS	199 312,60	43 768,25
COSEC-TRAVAUX-REPRISE MAL FACON SUITE TRAVAUX	17 612,04	8 139,84
GYMNASE MORZYNSKI	4 836,00	2 004,00
VOLBART	6 724,39	
STAND DE TIR	5 366,00	2 672,00
TRAVAUX PISCINE	36 397,00	10 546,08
Total		
11 BATIMENTS	878 655,53	292 596,24

	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	ECLAIRAGE PUBLIC-ECONOMIES D'ENERGIE	100 099,52	487 950,00
	PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES	19 262,98	9 450,00
	MATERIEL POUR SERVICE ESPACE PUBLIC	20 163,72	3 825,60
	RESERVES FONCIERES	194 299,96	1 200,00
	ETUDES-DOCUMENTS URBANISME	20 219,19	113 652,00
	MATERIELS DE VOIRIE	856,96	
	VEHICULES	62 910,20	
	BIODIVERSITE	1 749,48	
	MOBILIER URBAIN	912,00	
	SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE	12 617,92	8 135,92
	BOUCLES DE DETECTION FEUX TRICOLORS	965,97	
	SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE	31 271,40	
	VOIRIE-ENTRETIEN ET AMENAGEMENT	94 258,51	122 199,29
	HYDRANTS (POTEAUX ET BORNES INCENDIE)	2 790,10	1 184,40
	EXTENSION DE RESEAUX HUMIDES ET SECS	8 349,11	56 527,14
	ECLAIRAGE PUBLIC (ACCIDENT VANDALISME USURE)	5 307,10	8 100,00
	FESTIVITES-ILLUMINATIONS DE NOEL	45 471,15	
	REQUALIFICATION PARC DE LA NOUE LUTEL	0,00	4 860,00
	CARREFOURS FEUX MALVOYANTS	0,00	61 600,00
	RESEAUX DIVERS (TELECOM)	3 199,51	1 200,00
	OPERATION LOUIS BLANC	0,00	2 704,20
	RECONSTRUCTION PONT PAUL BERT	293 724,50	
	TRAVAUX VOIRIE SUITE RENOUVELLEMENT GAZ	311 522,61	3 497,98
	TRAVAUX DE VOIRIE ECOLES	11 348,66	5 445,34
	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE (RUES A NEUF)	41 377,20	6 480,00
	BORNE RECHARGE VEHICULE ELECTRIQUE	0,00	32 358,60
	DEMAILLAGE RESEAUX MONTCEAUX-LES-VAUDES	8 524,68	1 380,60
	VIDEOPROTECTION	12 909,32	12 800,00
	PROGRAMME FLUX CIRCULATION ET STATIONNEMENT	1 354,00	
	ECLAIRAGE TERRAIN FOOT	5 961,00	
	REQUALIFICATION PARC PISCINE	4 080,00	3 840,00
Total	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 315 506,75	948 391,07

	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	ANIMATIONS TOUT PUBLIC - EQUIPEMENTS	2 943,89	
	TOUT PUBLIC - PISCINE	1 475,48	
	TRANSITION DEMOCRATIQUE - EQUIPEMENTS	0,00	69,00
	BUDGET PARTICIPATIF	0,00	11 935,72
	VIE ASSOCIATIVE/SPORT - EQUIPEMENTS	1 476,08	7 352,00
	GUA - EQUIPEMENTS	82,99	
	COMMERCE	7 500,00	
	SCOLAIRE - EQUIPEMENTS DIVERS	1 672,90	
	ACM - EQUIPEMENTS	283,23	
	PERISCOLAIRE - EQUIPEMENTS	4 607,42	
	EQUIPEMENT DE SECURITE HYGIENE ET CONFORT	160,00	
Total	COHESION SOCIALE-ANIMATION DE LA VIE LOCALE	20 201,99	19 356,72

	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	MATERIELS D'ANIMATION	346,26	
	ECOLE MUSIQUE EQUIPEMENTS DIVERS	2 279,67	422,00
	ACQUISITION INSTRUMENTS	4 236,51	339,00
	RESTAURATION TRYPTIQUE DE LA VIERGE	70 172,64	1 050,24
	EQUIPEMENT SCENIQUE (SON LUMIERE)	107 376,07	
	PETIT EQUIPEMENT	1 353,91	
	AMENAGEMENT BAR	6 048,56	
	GARDE-CORPS GRADINS	7 980,00	
Total	CULTURE	199 793,62	1 811,24

	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL - INVESTISSEMENTS DIVERS	7 833,18	40 650,68
	PANNEAUX DE COMMUNICATION ESPACES PUBLICS	0,00	1 800,00
	CREATION D'UN SITE INTERNET AVEC PAIEMENT DEMATERI	0,00	10 350,00
	EQUIPEMENTS DU SERVICE	3 795,96	
	ORT COEUR DE VILLE	40 110,00	
	MODULE BILAN SOCIAL	0,00	5 812,80
	LOGICIELS	14 700,12	17 753,16
	MATERIEL INFORMATIQUE	45 695,70	24 803,33
	RESEAU INFORMATIQUE	3 473,64	
	MATERIEL DE BUREAU TOUS SERVICES	176,33	
	MOBILIER TOUS SERVICES + ELECTROMENAGER	4 805,80	
	ARMEMENT	959,58	
	VEHICULES	32 149,02	
	EQUIPEMENTS DU SERVICE	5 959,20	109,80
	ADAPTATION DES STATIONS DE TRAVAIL	5 622,44	210,38
	EQUIPEMENTS DIVERS	1 934,40	
	PROTOCOLE - EQUIPEMENTS	232,65	
Total	ADMINISTRATION GENERALE	167 448,02	101 490,15

	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	SCOLAIRE - EQUIPEMENTS DIVERS	8 037,92	2 373,33
	RESTAURATION SCOLAIRE - EQUIPEMENTS	1 748,00	
	ACM - EQUIPEMENTS	1 207,00	941,59
	PERISCOLAIRE - EQUIPEMENTS	217,30	832,48
	EQUIPEMENT DE SECURITE HYGIENE ET CONFORT	2 152,12	2 435,39
	EQUIPEMENTS REPAS	1 251,84	
Total 18	ENFANCE JEUNESSE EDUCATION	14 614,18	6 582,79
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	DOLTO REHABILITATION	223 170,78	
	DOLTO-CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CRECHE	13 525,20	
Total 7001	CP-DOLTO	236 695,98	
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	OPERATION ADAP	174 876,81	
Total 7002	CP-ADAP	174 876,81	
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	REHABILITATION MEDIATHEQUE	7 478,11	
Total 7003	CP-MEDIATHEQUE-REHABILITATION	7 478,11	
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	REHABILITATION TOITURE EGLISE	666 218,21	
Total 7004	CP-EGLISE-RESTAURATION	666 218,21	
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	REQUALIFICATION DU PARC DE LA NOUE LUTEL	1 080,00	
Total 7006	CP-REQUALIFICATION PARC DE LA NOUE LUTEL	1 080,00	
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ART DECO	3 329,40	
	EQUIPEMENT SCENIQUE_NON ELIGIBLE SUBVENTIONS	16 703,46	
Total 7007	CP-ART DECO	20 032,86	
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	7008POLI01 REQUALIFICATION POSTE DE POLICE	350,00	
Total 7008	CP-REQUALIFICATION POSTE DE POLICE	350,00	
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	7009SCOL01 PLAN ECOLES	23 874,00	
Total 7009	CP-PLAN ECOLES	23 874,00	
	Opération	Réalisations	Reports consolidés
	7010MUN01 HOTEL DE VILLE-HUISSERIES 1ERE TRANCHE	141 895,17	
Total 7010	CP-REQUALIFICATION HOTEL DE VILLE	141 895,17	
Total	GENERAL	3 868 721,23	1 370 228,21

Recettes d'investissement

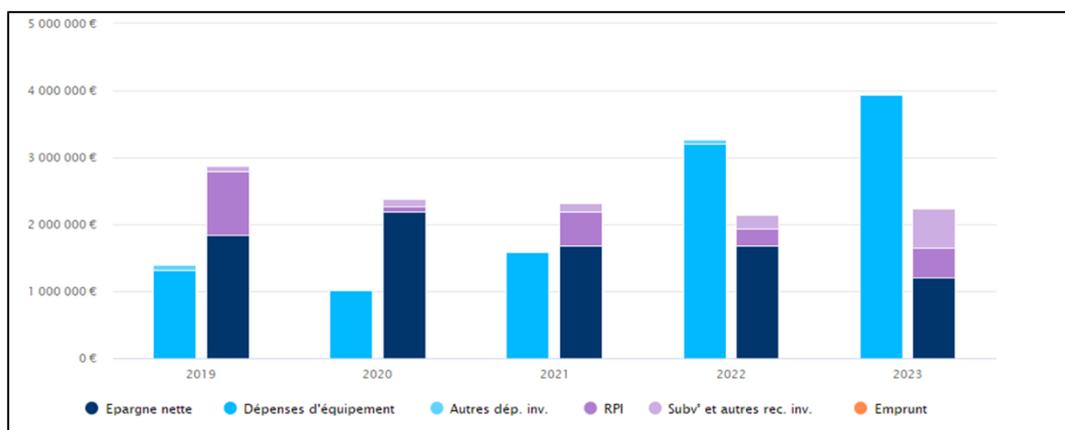
Les recettes d'investissement 2023 (hors épargne) s'établissent à 1 041 187 € et se composent classiquement :

- Des recettes propres de la Collectivité
- Des subventions.

L'épargne nette a été majoritairement mobilisée pour le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 900 000 €.

Les ressources propres sont constituées :

- Taxe d'aménagement
Des recettes encaissées le sont au titre de la Taxe d'aménagement. La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Le taux en vigueur, issu de la délibération du Conseil municipal n° 5 du 16 novembre 2017, est de 5 % contre 3,9 % jusqu'alors en application de la délibération du 29 septembre 2011. **Le produit perçu en 2023 au titre de la taxe d'aménagement s'élève à environ 61 683 €. A noter un taux sectoriel à 0% pour la zone économique qu'il est proposé d'interroger pour 2025.**
- Fonds de Compensation de la TVA
Les recettes propres sont également constituées du reversement de TVA sur les dépenses d'équipement réalisées par le biais du Fonds de Compensation de la TVA. Le taux de récupération de la TVA est fixé à 16,404 %. Le versement au titre du FCTVA de l'exercice 2023 se porte à **392 107 €**. Les dépenses d'équipement 2023 permettent d'envisager une recette prévisionnelle de l'ordre de 347 795 € pour l'exercice 2024.
- Des produits de cessions pour **1 826 €**
- Des subventions d'équipement à hauteur de **539 253 € contre 172 765 en 2022.**
- Le produit des amendes de police à hauteur de **46 319 €**



En conclusion de cette analyse rétrospective pour la période 2019 à 2023, les principaux éléments de référence sont reproduits ci-après.

Éléments de calcul des ratios

€	2019	2020	2021	2022	2023
Population	10 772	11 011	10 818	10 896	10 847
Dép. réelles de fct hors travaux en régie	8 728 472	8 614 820	9 194 769	9 707 335	10 539 662
Dépenses réelles de fonctionnement	8 728 472	8 614 820	9 194 769	9 707 335	10 539 662
Charges de personnel (012)	6 040 751	5 929 071	5 997 455	6 411 406	6 847 478
Dép. réelles de fct yc remb. dette	9 186 720	8 992 607	9 585 313	10 111 084	10 957 081
Recettes réelles de fonctionnement	11 443 105	11 188 560	11 286 763	11 816 746	12 157 681
Dépenses d'équipement brut	1 271 480	995 173	1 519 402	3 136 611	3 754 849
Encours de dette (31/12)	2 950 961	2 573 174	2 182 630	1 778 881	1 361 462
DGF	1 636 691	1 708 507	1 718 339	1 741 722	1 748 213
Produit 4 taxes hs reversement CFE	5 881 624	6 042 154	5 778 213	5 952 357	6 464 786
Produit 4 taxes yc reversement CFE	6 727 262	6 887 792	6 618 401	6 814 692	7 336 613
Produit 4 taxes élargi	8 607 668	8 756 844	7 162 977	7 397 387	8 477 607
Produit 3 taxes	5 857 605	5 967 518	5 718 304	5 933 610	6 445 024
Potentiel fiscal 4 taxes corrigé	8 398 715	8 796 067	8 717 620	8 827 447	9 377 897
Potentiel fiscal 3 taxes	6 738 995	6 949 834	7 058 888	6 977 764	7 177 855

CHAPITRE 6 : Prospective budgétaire

6-A - Les orientations en matière de dépenses d'investissement pour 2024 y compris les Restes à réaliser (RAR) 2023

Les projets engagés aujourd'hui dessineront durablement notre Ville demain. En cela, **les chantiers d'envergure et structurants, aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux forts, sont initiés avec une vision optimiste résolument tournée vers l'avenir, l'Humain et le Vivant.**

Comme évoqué en chapitre 1, les capacités financières de la collectivité et ses perspectives d'évolution, conditionnées en partie par les politiques nationales (qui peuvent évoluer en cours de mandat) et l'instabilité économique générale liée à la crise énergétique, **seront intégrées et appréhendées avec pragmatisme avant tout engagement financier lourd.**

Comme évoqué en chapitre 1, les collectivités locales, dont les communes, sont des acteurs économiques puissants. En s'engageant à maintenir ses projets structurants et à miser sur la commande publique, Sainte-Savine participera aussi à la reprise économique nationale et locale.

Certains besoins en investissements sont lourds, et s'imposent à tous (la mise à niveau et conformité de nos bâtiments, la mise en sécurité d'ouvrages, les désordres inhérents à tous chantiers d'envergure, l'entretien et la mise aux normes de l'espace public, l'équipement en matériels des Services...).

Chaque année, les rapports et les débats d'orientations budgétaires, tout comme les travaux communs (au sein des commissions ou groupes de travail), permettront de réévaluer collectivement les projets et les perspectives de financement afin qu'ils soient toujours de nature à satisfaire le besoin du territoire. Il conviendra aussi de trouver le juste équilibre entre la volonté et la nécessité d'engager la dépense publique et l'inertie budgétaire.

2024		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	877 634,00	Voirie, réseaux 562 284 € Urbanisme 10 770 € Espace public 13 500 € Végétalisation cimetière 36 080 € Transition écologique 5 000 € Moyens généraux 250 000 €
PATRIMOINE BATI	524 500,00	Bâtiments scolaires 180 000 € Performance énergétique hors opération 55 000 € Bâtiments - Services municipaux 130 000 € Investissements annuels 159 500 €
ADMINISTRATION GENERALE	253 415,00	Informatique 127 802 € Ressources - Prévention 15 000 € Communication 36 813 € Administration générale 73 800 €
CULTURE	17 910,00	Programmation culturelle 10 000 € Médiathèque 410 € Ecole de musique 7 500 €
ANIMATION VIE LOCALE	968 959,00	Noue Lutel 332 579 € Tiers-Lieu Piscine 413 880 € Equipements sportifs 184 000 € Démocratie 25 000 € Commerce 6 000 € Investissements annuels 7 500 €
SECURITE	68 408,00	PCS 30 000 € Vidéoprotection 30 000 € Equipements 8 408 €
ACTIONS EDUCATIVES	37 305,00	Petite enfance 2 600 € Scolaire 12 950 € Périscolaire 650 € Jeunesse 605 € Restauration 20 500 €
AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS	1 948 087,00	Dolto 111 572 € ADAP 94 000 € Eglise 781 374 € Médiathèque 113 000 € Hôtel de Ville 165 000 € Police 214 000 € Ecoles 231 341 € Art Déco 237 800 €
RAR 2023	1 370 228,00	
Total DI hors dette	6 066 446,00	

6-B - Les orientations en matière de recettes d'investissement pour 2024

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Hors emprunt		2024
FCTVA		469 465
TLE / TA		40 000
Autres dotations		0
Total compte 10		509 465
Subventions et fonds de concours		678 000
Amendes		40 000
Total compte 13 et fonds de concours		718 000
Produit des cessions		0
Total RI diverses		0
Total RI hors emprunt		1 227 465

Les études réalisées courant 2022 et poursuivies en 2023 permettent d'envisager aujourd'hui la création de nouvelles autorisations de programme pour le suivi des opérations phares : transformation de la friche des anciens bassins en tiers-lieu inclusif et solidaire.

Pour 2024, le solde du besoin de financement est assuré au moyen de la mobilisation de l'autofinancement à hauteur de 3 168 000 € et un emprunt à hauteur de 1 075 000 €
L'épargne nette prévisionnelle pour 2024 reste estimée à 600 000 €.

Par ailleurs, la Collectivité pourra si elle le souhaite, valoriser plusieurs éléments de son patrimoine, à l'instar de la valorisation du Château de Montceaux-lès-Vaudes proposé en prospective en 2025, pour financer les investissements nouveaux. Cette démarche s'inscrit notamment dans le schéma directeur de rénovation, d'optimisation ou de mutation du patrimoine bâti communal, dont la cession fait partie.

6-C - Programmation pluriannuelle des investissements

La Collectivité a établi pour la période (2024-2029) son programme pluriannuel d'investissement qui comprend de nombreux projets enthousiasmants et ambitieux qui vont, pour certains, changer le visage de la Ville et l'inscrire dans une ère nouvelle.

En écho à la présentation du *Projet de territoire 2020 > 2026*, **la collectivité initie une méthode transparente et pragmatique** : recenser et présenter dès le début de mandat l'ensemble des projets (et donc besoins) d'investissements pour les années à venir. Ainsi, tenant compte des capacités financières de la collectivité et des perspectives de financement (emprunts / autofinancement) ou cofinancements (subventions), **la Ville séquence, priorise ses projets, et les inscrit dans un plan pluriannuel d'investissements.**

Cette programmation va intégrer des opérations d'équipement phares ainsi que des investissements récurrents pour la mise à niveau et la mise en conformité (comme décrite en Chapitre 2) de la voirie, de son patrimoine bâti et pour le renouvellement de ses équipements, tels que la rénovation et l'entretien des écoles, l'extension de la médiathèque, l'amélioration du cadre de vie, la mutation de l'avenue Gallieni - Leclerc, l'entretien du patrimoine bâti, le déploiement de la vidéoprotection...

L'application de ce programme se fera en incluant des critères environnementaux et écologiques (matériaux durables, compostes, éclairages LED...) dans la gestion et l'aménagement de l'espace public (espaces paysagers, abords des habitats collectifs...)

La commune poursuit le pilotage des charges d'investissement à venir par l'intermédiaire de la technique des autorisations de programme et crédits de paiements. Cette méthode est destinée à permettre un suivi plus performant des programmes tout en garantissant une parfaite transparence de gestion pour tous, le Conseil municipal et la population.

Cet effort de planification préalable des programmes d'investissement doit permettre à la Collectivité de tendre vers plus de performance de gestion à plusieurs niveaux :

- Dégager les plans de financement prévisionnels des différents programmes d'investissement préalablement à leur budgétisation effective compte-tenu des délais de présentation des dossiers de demandes de subventions,
- Intégrer les délais d'études et de procédures pour une budgétisation sur chaque exercice plus en adéquation avec les capacités réelles de mobilisation des crédits,
- Envisager le phasage des opérations d'investissement récurrentes et de mise à niveau des installations dans une perspective de moyen et long terme correspondant à une démarche de lissage pertinente de ces charges pour assurer à la Commune un développement optimal.

Une fois le programme d'investissement établi, la faisabilité financière du calendrier projeté peut être exposée et débattue.

6-D - Données prospectives d'investissement pour la période 2024-2029

La période retenue pour la simulation prospective s'étend sur 6 années. La projection sur 6 ans permet la programmation tenable des projets d'investissement lourds du *Projet de territoire 2020 > 2026*, et des charges de mise à niveau de la voirie et de réhabilitation du patrimoine bâti constituant des dépenses obligatoires pour la Collectivité.

Données prospectives d'investissement en dépenses pour la période 2024-2029

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	1 826 025	511 954	511 954	511 954	511 954	511 954
POLE PATRIMOINE BATI	817 096	229 085	229 085	229 085	229 085	229 085
POLE RESSOURCES ADMINISTRATION	354 905	99 503	99 503	99 503	99 503	99 503
POLE CULTUREL	19 721	5 529	5 529	5 529	5 529	5 529
POLE ANIMATION VIE LOCALE	988 316	277 089	277 089	277 089	277 089	277 089
POLE ACTIONS EDUCATIVES	43 888	12 305	12 305	12 305	12 305	12 305
SECURITE	68 408	19 179	19 179	19 179	19 179	19 179
AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS	1 948 087	3 534 000	3 534 000	3 534 000	3 534 000	3 534 000
Total DI hors dette	6 066 446	4 688 645				

Données prospectives d'investissement en recettes pour la période 2024-2029

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Hors emprunt	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FCTVA	469 465	746 867	576 832	576 833	576 833	576 833
TLE / TA	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Autres dotations	0	0	0	0	0	0
Total compte 10	509 465	786 867	616 832	616 833	616 833	616 833
Subventions et fonds de concours	678 000	1 657 213				
Amendes	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Total compte 13 et fonds de concours	718 000	1 697 213				
Produit des cessions	0	600 000	0	0	0	0
Total RI diverses	0	600 000	0	0	0	0
Total RI hors emprunt	1 227 465	3 084 080	2 314 045	2 314 046	2 314 046	2 314 046

Il est impératif de comprendre que ces projections, volontairement ambitieuses, sont à prendre au conditionnel. Elles intègrent l'ensemble des dépenses d'investissements obligatoires, les besoins en investissements pour conduire les projets de mandats (estimés au jour) et d'autre part, les perspectives de cofinancement à hauteur de 50% pour les opérations phares (Plan écoles, Réhabilitation crèche Dolto, projecteurs Leds Art déco, Parc de la Noue Lutel, Tiers lieu Piscine, requalification des ateliers municipaux, de l'Hôtel de Ville, du poste de police, de la médiathèque et de la dernière tranche de l'Eglise) et le paysage fiscal actuel. Ce scénario démontre que même avec le maintien des taux de fiscalité locaux, et des projections de subventions atteignables selon les plans de financement en cours de montage, le recours à l'autofinancement combiné à l'emprunt resterait possible pour conduire ces projets.

Une maîtrise des charges de fonctionnement qui progressent plus rapidement que les produits de fonctionnement est l'enjeu majeur pour viser des objectifs d'épargne nette et d'autofinancement plus confortables pour les années à venir pour conserver une capacité d'action plus sereine.

Hypothèses de couvertures du Plan d'investissement 2024-2029

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ev° taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	6 582 935	6 750 649	6 894 784	7 028 038	7 164 062	7 302 945
Autres impôts et taxes	1 661 834	1 664 045	1 666 289	1 668 566	1 670 876	1 672 622
Dotations et participations	3 013 342	3 043 698	3 065 610	3 088 215	3 111 721	3 136 046
Autres produits fonctionnement courant	917 112	934 967	953 000	971 390	990 144	1 009 270
Produits exceptionnels larges	10 115	10 115	10 115	10 115	10 115	10 115
Produits de fonctionnement	12 185 338	12 403 474	12 589 798	12 766 324	12 946 919	13 130 998
Ev° nominale charges fonctionnement courant :	5,8%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%
Charges fonctionnement courant strictes	11 058 665	11 251 329	11 442 286	11 637 687	11 837 659	12 042 332
Atténuations de produits	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
Charges exceptionnelles larges	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Annuité de dette	505 352	589 173	528 978	508 345	494 017	648 597
Charges de fonctionnement larges	11 585 017	11 861 502	11 992 264	12 167 032	12 352 676	12 711 928
Epargne nette	600 321	541 972	597 534	599 292	594 243	419 069
Recettes investissement hors emprunt	1 227 465	3 084 080	2 314 045	2 314 046	2 314 046	2 314 046
Dépenses investissement hors capital	6 070 610	4 688 645	4 688 647	4 688 647	4 688 647	4 688 647
Emprunt	1 074 824	1 062 593	1 777 068	1 775 310	1 780 358	1 955 532
Variation résultat global de clôture choisie	-3 168 000	0	0	0	0	0
Résultat global de clôture	1 000 903	1 000 903	1 000 903	1 000 903	1 000 903	1 000 903
Variables de pilotage	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Encours corrigé au 31.12	2 004 705	2 565 363	3 908 550	5 312 607	6 784 890	8 329 297
Dotation forfaitaire [Var°]	782	0	0	0	0	0
Ep brute	1 031 902	1 043 907	1 031 415	970 544	902 319	830 194
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	1,9	2,5	3,8	5,5	7,5	10,0
Ep gestion	1 105 673	1 131 145	1 126 512	1 107 637	1 088 260	1 067 666
RPI : indice	2,2	1,4	2,0	2,0	2,0	1,7
Ch fct courant [Evol° nominale]	5,8	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
Prod fct courant [Evol° nominale]	0,3	1,8	1,5	1,4	1,4	1,4
EBC	1 110 558	1 136 030	1 131 397	1 112 522	1 093 145	1 072 551
Résultat global de clôture	1 000 903	1 000 903	1 000 903	1 000 903	1 000 903	1 000 903

Les hypothèses ci-dessus intègrent :

- un emprunt annuel de 1 075 000 € à compter de 2024 puis de 1 063 000 € en 2025, entre 1 800 000 et 2 000 000 € par an sur la période 2026 et 2029.

L'annuité de la dette serait relativement stable de 500 000 € à 649 000 € sur la période de prospective. Elle correspondra alors à 59 € par habitant contre 46 € en début de période et passe en deçà de la moyenne de la strate qui s'établit actuellement à 104€ par habitant en 2022.

- une mobilisation de l'autofinancement à hauteur de 3 168 000 € pour 2024 ;

L'excédent global de clôture de l'exercice est important en début de période d'analyse en raison du faible niveau d'exécution budgétaire des exercices antérieurs ; il était en effet de 6.981.366 € pour l'exercice 2021 et 5 872 706 € en 2022 et 4 168 903 € pour 2023.

Des marges d'investissement confortables sont en conséquence disponibles pour la mandature. L'EGC reste satisfaisant à 1 000 000 € entre 2025 et 2029.